

Rapport

Hors série de la Lettre bimensuelle de la FIDH

Programme de Coopération Juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

I. AVANT PROPOS

p. 3

Avec le concours de l'Union européenne
et du Ministère de la coopération française**II. LES ENJEUX DU SEMINAIRE**

p. 12

**Fédération Internationale des ligues des Droits de
l'Homme (FIDH)****III. LE DÉROULEMENT DU SÉMINAIRE**

p. 22

Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH)**IV. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LES
PARTICIPANTS AU SEMINAIRE DE BAMAKO**

p. 29

V. MISSION D'ÉVALUATION

p. 30

VI. ANNEXES

p. 37



Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

SOMMAIRE

I. AVANT PROPOS	3
1. Description du programme	3
2. Présentation de la FIDH	4
3. Présentation de l'AMDH	6
4. Le Mali : repères	7
Principaux partis politiques	
Chronologie des principaux événements	
Etat des ratifications	
II. LES ENJEUX DU SEMINAIRE	12
1. Le Mali : un pays contrasté	12
2. 1997 : une année électorale très agitée	15
3. La Justice	19
III. LE DÉROULEMENT DU SÉMINAIRE	22
1. Présentation générale	22
2. Programme du séminaire	23
3. Résumé des points abordés et échangés	24
IV. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE DE BAMAKO	29
V. MISSION D'ÉVALUATION	30
1. Contexte du déroulement de la mission	31
2. Les réformes en cours au niveau de la justice	32
3. Impact du séminaire	33
4. Impact des recommandations du séminaire	34
5. Les rendez-vous de la mission d'évaluation	35
VI. ANNEXES	37
Evaluation du séminaire par l'AMDH	37
Allocutions d'ouverture du programme	38
Discours de clôture	43
Articles de presse sur la Crise scolaire	46
Articles de presse sur le séminaire	48
Article de presse sur les élections municipales de Juin 1998	51
Article de presse sur les élections communales de 1998	52
Articles de presse sur les membres du COPPO emprisonnés à Ségou	53
Couverture et sommaire du rapport national sur les droits de l'Homme	55
Article de presse sur l'état de la justice malienne	58
Liste des participants au séminaire	59
Carte du Mali	60

I. AVANT PROPOS

1. Description du programme

Contexte

Avec l'émergence de processus démocratiques en Afrique, et par conséquent, l'apparition de pouvoirs publics susceptibles, sinon de répondre aux attentes des défenseurs des droits de l'Homme, du moins de coopérer avec eux, s'est développé ces dernières années un besoin de formation juridique des militants des droits de l'Homme aux normes internationales et régionales de protection de ces droits, ainsi qu'à leur utilisation.

Afin d'adapter sa mission de soutien aux organisations nationales non-gouvernementales de défense des droits de l'Homme en Afrique à cette nouvelle demande, la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) a décidé de systématiser ses activités de formation à destination des militants de ses organisations membres.

Cette systématisation succède à une pratique empirique et constante de la coopération juridique et judiciaire, et repose sur l'expérience et le savoir-faire de la FIDH tant en Amérique Latine qu'en Europe de l'Est, en Asie ou en Afrique sub-saharienne.

Objectif et méthode

L'objectif poursuivi vise à renforcer la capacité d'influence des militants auprès des pouvoirs publics nationaux dans le domaine de la protection des droits de l'Homme.

Les programmes s'adressent donc aux organisations membres de la FIDH qui, bien que créées récemment, ont déjà démontré leur efficacité dans le domaine de la protection des droits de la personne.

Selon la FIDH, dont toutes les activités ont pour fondement les instruments internationaux et régionaux de protection, la réalisation de cet objectif implique, au premier chef, une bonne connaissance de ces instruments par les militants, ainsi que la maîtrise de l'utilisation des voies de recours nationales, régionales et internationales.

Les programmes reposent donc essentiellement sur l'organisation d'ateliers de formation présentant les caractéristiques suivantes :

Universalisme et régionalisme

Outre les normes et mécanismes de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, l'application dans les pays concernés des instruments internationaux sera particulièrement examinée, conformément à la vocation de la FIDH de promouvoir les droits de l'Homme universellement reconnus et suivant son souci d'en adapter l'application au plan régional sinon local.

Cette dimension plurielle sera également reflétée dans la composition pluri-régionale des équipes animant les missions de formation, regroupant au moins deux experts africains pour deux experts occidentaux.

Pluridisciplinarité

La FIDH entend mettre en présence, les militants des organisations de défense des droits de la personne et leurs interlocuteurs quotidiens, avocats, magistrats, responsables de l'application des lois, personnels pénitentiaires afin, d'une part, d'étendre le plus largement possible son action de promotion aux acteurs d'un même pays, et d'autre part, de favoriser, à partir d'un langage commun - celui du droit international des droits de l'Homme - l'instauration ou le développement d'un dialogue entre ces derniers.

Pragmatisme

L'accent sera mis sur la recherche, à travers les militants, de l'application concrète des normes des droits de l'Homme au niveau national.

Sont donc prévus :

- L'examen scrupuleux de l'applicabilité des normes internationales et régionales dans le droit interne du pays.
- L'examen des voies de recours nationales et de leur efficacité, ainsi que des voies de recours régionales et internationales.
- Des exercices pratiques sous la forme de rédaction de requêtes, pétitions, rapports ou communications aux organes internationaux, quasi-juridictionnels (procédures de saisine de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, du Comité des droits de l'Homme et autres organes conventionnels compétents) et politiques (procédures spéciales de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies etc.). Le cas échéant, ces exercices seront effectués sur la base de cas concrets traités par les organisations de défense des droits de l'Homme au niveau national.
- La formulation de recommandations aux pouvoirs publics du pays, concernant par exemple la nécessité et le contenu de réformes législatives, la ratification d'instruments internationaux ou les modalités de rédaction des rapports périodiques à présenter aux organes conventionnels.

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Suivi et continuité

L'efficacité des activités sera évaluée à partir de six mois plus tard par une mission de suivi, qui aura pour mandat de s'enquérir auprès des participants de la plus-value apportée par les ateliers à leurs activités quotidiennes, et auprès des pouvoirs publics, de l'application des recommandations émises par l'atelier.

En outre, les militants des organisations affiliées à la FIDH pourront recourir davantage aux procédures internationales et régionales à travers les délégations permanentes de la Fédération auprès des organisations intergouvernementales (en particulier, Genève, Banjul, Bruxelles et New-York), voire approfondir leur expérience en bénéficiant des programmes de formation aux procédures internationales mis en œuvre par les délégations permanentes de la FIDH.

2. Présentation de la FIDH

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) a été créée en 1922 à l'initiative des ligues française et allemande et de quelques autres ligues nationales européennes, qui se sont regroupées en son sein. Elle est ainsi la première Organisation Internationale de Défense des Droits de l'Homme à s'être constituée, avec objet de diffuser et promouvoir l'idéal des droits de l'Homme, de lutter contre leur violation, et d'exiger leur respect. Elle lance alors dès sa création un Appel aux peuples pour les droits de l'Homme et la paix.

Deux ans plus tard, la FIDH spécifie qu'aux droits civils et politiques inscrits dans les déclarations américaine de 1776 et françaises de 1789 et 1793 doivent s'ajouter les droits économiques et sociaux indissolublement liés. En 1927, la FIDH propose une "Déclaration Mondiale des Droits de l'Homme". En 1936, la FIDH adopte un complément de Déclaration incluant en particulier les droits de la mère, de l'enfant et des personnes âgées, le droit au travail et à la protection sociale, le droit aux loisirs et à l'éducation.

Elle s'engage ensuite dans la lutte contre le nazisme. Son Président, Victor BASCH, est assassiné par la Milice de Vichy à Lyon le 10 janvier 1944.

Dispersée ou clandestine pendant la seconde guerre mondiale, la FIDH se reconstitue le 31 octobre 1948, et deux de ses animateurs les plus éminents, René CASSIN et Joseph PAUL-BONCOUR, participent à la rédaction de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Depuis l'adoption de celle-ci, le 10 décembre 1948, la FIDH s'est donnée pour objectif d'en faire prévaloir l'application concrète.

C'est ainsi que dans les cinquante dernières années, bénéficiant du statut d'Organisation non gouvernementale accréditée notamment auprès des Nations Unies, elle a considérablement développé ses activités, multipliant l'envoi de missions dans de nombreux pays et les interventions auprès des institutions internationales.

La FIDH est aujourd'hui une des ONG les plus représentatives de la société civile internationale. Composée d'une dizaine d'associations nationales membres au départ, la FIDH comporte depuis 1997, 105 ligues adhérentes dans plus de 80 pays, dont les militants lui apportent force et légitimité par leurs activités sur les terrains de la promotion et de la protection des droits de l'Homme.

Témoigner, alerter : enquêtes et observations judiciaires

L'envoi d'observateurs judiciaires à des procès politiques, ou la réalisation de solides enquêtes sur le terrain permettent une dénonciation concrète et précise des violations des droits de l'Homme devant l'opinion publique internationale.

C'est en octobre 1956, à l'occasion de procès à Poznan (Pologne), que la FIDH a expérimenté pour la première fois la pratique des observations judiciaires, servant à rendre compte des conditions dans lesquelles sont jugées des personnes poursuivies pour motifs politiques.

La FIDH a aussi effectué de très nombreuses missions d'enquête internationales afin de porter un diagnostic exhaustif ou plus ciblé sur la situation des droits de l'Homme dans de nombreux pays.

Toutes ces missions, effectuées avec rigueur et impartialité, et donnant lieu ensuite à la diffusion de rapports, ont une triple vocation :

- Elles fournissent à l'opinion publique et aux organisations internationales des preuves irréfutables de l'existence (ou de l'absence) de violations de droits de l'Homme dans le pays concerné.
- Elles contribuent à freiner la répression politique menée par certains Etats, et à limiter ou à faire cesser des abus ainsi qu'à obtenir des libérations de prisonniers.
- Elles sont de nature à protéger les victimes de la répression en les sortant de l'anonymat, tant dans les pays concernés que sur la scène internationale.

C'est ainsi que grâce à l'envoi de ces multiples missions internationales témoignant de l'universalité des droits de l'Homme, la FIDH a obtenu au fil des

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

années la libération de plusieurs dizaines de milliers de prisonniers d'opinion, ou encore la réalisation de réformes importantes dans un certain nombre de pays.

Prévenir, consolider : la coopération juridique et judiciaire

La FIDH a encore élargi sa sphère d'action depuis quelques années pour adapter ses interventions à l'évolution extrêmement rapide du monde. Véritable prestataire de services, la FIDH complète désormais les missions "traditionnelles" par des missions de formation, de médiation, et d'observation électorale.

Les missions de formation ont ainsi pris une importance considérable. La prévention des exactions est en effet aussi importante que leur dénonciation, et, bien souvent, les violations des droits de l'Homme ont pour origine la méconnaissance de ces droits. La FIDH organise donc, en collaboration avec des partenaires locaux et en particulier avec ses Ligues nationales membres, des séminaires de formation destinés à des militants des droits de l'Homme, mais aussi à des personnels de diverses administrations (police, gendarmerie, justice).

La FIDH conçoit et réalise des programmes de coopération juridique et judiciaire avec de nombreux pays, par exemple en Afrique, en Europe de l'Est, ou en Amérique Latine permettant de progresser dans la voie de la démocratie, sinon de consolider les Etats de droit naissants. C'est dans le cadre de ces actions que s'inscrit le présent programme.

“ Nous, Peuples des Nations-Unies ” : agir dans la communauté des Etats

Un relais efficace

La FIDH intervient auprès des gouvernements et des institutions internationales de manière générale lorsque des violations de droits de l'Homme sont commises, et plus spécifiquement, lorsque des organisations membres voient leur activité entravée, lorsque des militants sont menacés ou emprisonnés. Elle utilise ainsi toutes les possibilités offertes pour faire entendre sa voix au sein des diverses organisations internationales.

Elle dispose à cet effet du statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies, et de l'UNESCO. Elle est également dotée par exemple du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, du Conseil de l'Europe, ainsi que de l'Organisation internationale du travail.

Pour s'acquitter de sa tâche aussi efficacement que possible, elle dispose de représentants permanents auprès des diverses institutions internationales.

C'est par exemple grâce à l'action de la FIDH, conjuguée avec celle d'autres organisations non gouvernementales internationales, que l'ONU a nommé des rapporteurs spéciaux chargés d'enquêter sur de graves violations des droits de l'Homme dans certains pays (ainsi au Rwanda, au Burundi, dans l'ex-Yougoslavie...).

Une force de proposition

Le rôle de la FIDH est encore de proposer à la Communauté Internationale, et aux organismes qui la représentent, des réformes et des projets pour faire progresser le droit international vers une meilleure protection des droits de l'Homme.

La FIDH a ainsi, dès sa création, souhaité l'institution d'une Cour Pénale Internationale dont le statut a finalement été adopté le 13 juillet 1998. Elle a également recommandé la création au sein de l'ONU d'un Haut Commissariat aux Droits de l'Homme.

Elle a toujours ardemment défendu les droits des peuples et des minorités partout où ceux-ci se trouvaient bafoués : des Arméniens du Caucase aux Kurdes d'Irak, d'Iran, de Turquie ou de Syrie, des Indiens d'Amérique aux autochtones de Bornéo, des Palestiniens aux Juifs persécutés.

Au lendemain de la chute du mur de Berlin, elle a notamment recommandé la constitution d'un Conseil Européen des Minorités, qui aurait sans doute contribué à éviter certains conflits dramatiques (pays de l'ex-Yougoslavie, ou de l'ex-Union Soviétique...).

La FIDH et ses organisations membres : un réseau international de solidarité

La FIDH centralise les informations de ses organisations membres et coordonne leurs actions conjointes. Elle relaie et anime ce réseau de solidarité. Elle constitue l'organe de liaison et se fait l'interprète de ses membres auprès des organisations intergouvernementales.

Elle présente les témoignages des militants devant les organes internationaux et régionaux, transmet les plaintes, agit en tant que groupe de pression. Elle contribue à former les militants pour l'utilisation des procédures internationales et régionales.

Elle aide notamment ses organisations membres à consolider leur capacité d'influence dans leurs pays respectifs, et organise des transferts de savoir-faire

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

juridique dans le domaine des droits de l'Homme. Elle soutient l'activité inlassable et courageuse des militants des droits de l'Homme et bénéficie de son côté de la richesse de leurs sources de renseignements.

Au cœur de l'actualité internationale, la voix de la société civile

Les relations internationales contemporaines se heurtent à des problèmes centraux. La FIDH entend contribuer à leur résolution sur le fondement des principes universels de protection des droits de la personne.

Les priorités actuelles de la FIDH sont notamment :

- Le soutien à l'émergence de la société civile internationale et la protection des défenseurs des droits de l'Homme ;
- La défense des droits des femmes en tant que droits humains universels et fondamentaux ;
- La lutte contre l'impunité et pour l'instauration d'une justice internationale effective ;
- La promotion des droits de l'Homme dans le cadre des processus de paix et de transition démocratique ;
- La garantie concrète des droits économiques, sociaux et culturels ;

et, plus généralement, le renforcement de l'universalité des droits de l'Homme, s'agissant tant de leur conception que de leur mise en œuvre.

3. Présentation de l'AMDH

L'Association malienne des droits de l'Homme (AMDH) a été créée le 11 décembre 1988, à l'initiative de Maître Demba Diallo, dans le but bien défini de défendre les libertés et droits fondamentaux de la personne humaine souvent bafoués par les pouvoirs publics.

Elle est la première association à s'être investie dans le domaine des droits de l'Homme au Mali.

L'AMDH est aujourd'hui présidée par Monsieur Moustapha Cissé.

Depuis le 4^{ème} congrès Ordinaire de l'AMDH les 27 et 28 mars 1998, celle-ci a élargi sa sphère d'action à tout le territoire malien et possède désormais 8 sections régionales qui regroupent plus de 1000 adhérents.

Ses premières actions ont été menées en direction du monde carcéral en luttant contre la détention préventive abusive, et en faveur d'une assistance juridique aux

détenus. Depuis, elle continue d'effectuer des visites régulières dans les prisons, ayant réussi à établir d'excellentes relations avec l'administration pénitentiaire.

L'AMDH a également agi pour la défense d'une presse indépendante -notamment lors des procès pour diffamation à l'encontre des journaux "Les Echos", "L'Aurore" et "La Roue"- et a soutenu les journalistes poursuivis.

A l'extérieur du Mali, l'AMDH a participé à la préparation du congrès constitutif de l'UIDH -Union interafricaine des droits de l'homme- en 1992.

En ce qui concerne la politique malienne, l'AMDH a lutté contre la dictature monopartiste et pour l'avènement de la démocratie.

Ceci a consisté notamment en diverses actions destinées à instaurer au Mali un multipartisme intégral et des institutions démocratiques.

L'association participe aux négociations avec l'Etat lors de différentes crises, par exemple avec les Touareg, pour parvenir à la résolution du conflit, ou lors de crises plus spécifiques en lien notamment avec le respect des droits économiques, sociaux et culturels.

Aujourd'hui, l'AMDH continue ses efforts dans le sens de la construction d'un Etat de droit au Mali.

Elle agit en faveur de la liberté d'expression des syndicalistes et des leaders de l'opposition politique.

Elle procède à l'observation de certaines élections depuis les élections municipales, législatives et présidentielles de 1992 qu'elle avait supervisées.

Son rôle d'observateur agit aussi dans le cadre de procès politiques au cours desquels elle vérifie les conditions d'arrestation et de détention des prévenus.

L'AMDH a pu obtenir au fil des années la libération de plusieurs personnes, ou tout au moins une procédure équitable à leur égard, dans le respect des droits de la défense.

A l'issue de ces observations, l'AMDH publie des rapports qui ont une triple vocation :

- Fournir à l'opinion publique et aux organisations internationales des informations sur les violations des droits de l'Homme au Mali ou ailleurs ;
- Limiter la répression, et faire cesser les abus constatés ;
- Protéger les victimes des atteintes dont elles sont l'objet en les sortant de l'anonymat.

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Le travail de l'association consiste aussi en une mise en place de programmes de formation, de sensibilisation et d'information.

Ces programmes s'adressent, non seulement à la société civile et aux propres membres de l'AMDH, mais sont aussi dirigés vers les responsables de l'application des lois.

L'AMDH procède également de façon régulière à la diffusion de publications, la participation à des émissions de radios locales, et l'organisation de débats publics sur les droits de l'Homme.

En ce qui concerne la saisine ou l'interpellation des autorités sur certaines affaires, l'AMDH utilise la rédaction de lettres ouvertes aux autorités et dans de nombreux cas, tente de les rencontrer directement.

D'autre part, elle joue un rôle prédominant lors des Espaces d'interpellation démocratique, EID (voir chapitre "II. Enjeux du séminaire") qui ont lieu chaque année au Mali depuis 5 ans, et qu'elle a contribué à initier.

En 1998, elle y a dénoncé notamment le harcèlement des autorités envers le COPPO (Collectif des partis politiques d'opposition), et au niveau économique et social, mis en avant la gravité des déguerpissements récurrents que subissent les populations des villes.

L'action de l'AMDH compte indéniablement dans l'évolution politique que connaît le Mali, et les propositions qu'elle émet en ce sens sont souvent prises en compte.

4. Le Mali : repères

Nom officiel : République du Mali

Capitale : Bamako

Population : 10 800 000 habitants

Ethnies : les Mandingue (50 %) regroupent 7 ethnies : les Bambara (les plus nombreux) vivant au sud du Mali ; les Malinké concentrés dans l'est du pays ; les Sarakolé ou Soninké situés dans le région de Kayes (sud-est) ; les Bozo et les Somono le long du Niger ; les Khassonké également au sud-est ; enfin les Dogon sur le plateau de Bandiagara (centre-sud).

les ethnies encore en partie nomades (40 %) : les Maura aux abords de la frontière mauritanienne ; les Peul occupant la frange médiane du pays ; les Touareg au nord ; enfin les Songhai presque totalement sédentarisés sur la vallée du fleuve Niger.

Les ethnies partagées entre le Mali, la Côte d'Ivoire et

le Burkina Faso (10 %) : les Sénoufo, les Bobo, les Mossi et les Minianka.

Langues parlées : français (langue officielle), bambara, sénoufo, sarakolé, dogon, tamatchek, arabe.

Religions : islam 90 %, animisme 9 %, christianisme 1%

L'économie du Mali, pays presque entièrement désertique, repose sur l'agriculture et l'élevage, concentrés le long du fleuve Niger. Souvent considéré en bonne voie, le processus de démocratisation du Mali est passé par une histoire mouvementée, notamment avec les Touareg, et traverse actuellement une crise entre le pouvoir et l'opposition. Les mesures d'ajustement structurel, menées par le FMI sont coûteuses pour l'Etat et entravent souvent toute discipline fiscale ou administrative. Le climat social en ressort très souvent tendu.

Principaux partis politiques

Le multipartisme est instauré depuis le 6 avril 1991 et inscrit dans la Constitution depuis le 12 janvier 1992. Le Mali compte à ce jour 72 partis politiques dont une cinquantaine déclarés. Les plus importants sont les suivants :

L'**ADEMA-PASJ** (Alliance pour la démocratie au Mali-Parti africain pour la solidarité et la justice), parti présidentiel qui détient la majorité absolue à l'Assemblée avec 128 des 147 sièges. Il est dirigé par le premier ministre Ibrahim Boubacar Keita.

Le **CNID-FYT** (Comité national d'initiative démocratique-Faso Yiriwa Ton), conduit par Mountaga Tall, un des opposants les plus importants face au pouvoir.

L'**US-RDA** (Union soudanaise-Rassemblement démocratique africain), plus vieux parti du Mali issu des années d'indépendance. Ce parti a connu des scissions débouchant sur d'autres tendances comme le **BDIA** (Bloc démocratique pour l'intégration africaine) de feu Tiéoulé Konaté.

Le **MPR** (Mouvement patriotique pour le renouveau), dirigé par Choguel Maïga, qui se réclame de l'ancien président Moussa Traoré.

L'**UFDP** (Union des forces démocratiques pour le progrès), dirigé par Dembo Diallo.

Le **RDT** (Rassemblement pour la démocratie et le travail).

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Le **RDP** (Rassemblement pour la démocratie populaire), dirigé par Almany Sylla aussi président du Collectif de l'opposition.

Le **PDP** (Parti pour la démocratie et le progrès), dirigé par Idrissa Traoré.

Le **PARENA** (Parti pour la renaissance africaine) dirigé par Yoro Diakité et Hamidou Diabaté.

Les acteurs de la rébellion touarègue au Mali

La scène insurrectionnelle malienne s'est articulée autour des **MFUA** (Mouvements et fronts unifiés de l'Azawad) : Constituée en 1992, cette coordination a très vite été l'objet de querelles fratricides en son sein. La relance du processus de paix fin 1994 en a fait pourtant un interlocuteur précieux pour les autorités de Bamako.

Le principal dirigeant de ce groupement est Abderrahmane Galla. Au total, ces MFUA représentent 3500 hommes et quatre mouvements :

Trois sont issus du **MPLA** (Mouvement populaire de libération de l'Azawad) : "Front historique" de la rébellion touarègue, ses combattants sont les premiers, en juin 1990, à mener une action militaire en attaquant le poste de gendarmerie et la prison de Ménaka afin d'en libérer les Touareg nigériens menacés d'extradition. Mais le mouvement connaît une scission lors de la signature des accords de paix de Tamanrasset en janvier 1991, entre les partisans et les opposants à ces accords.

Ses membres radicaux ont alors composé le FPLA puis l'ARLA, tandis que sa partie modérée s'est reconstituée en MPA.

Le **MPA** (Mouvement populaire de l'Azawad) : Il restructure ses combattants parmi les tribus nobles des Ifoghas et leurs alliés du massif de l'Adrar, au Nord-est du Mali. Son dirigeant est Iyad Ag Ghali, un ancien de la légion islamique. Les effectifs du MPA sont de plus d'un millier d'hommes en 1995. Il est le seul des MFUA à avoir soutenu l'application effective du Pacte national durant les années 1992-95 et est mis par la suite à l'écart des autres fronts.

En retour, il a mené des opérations conjointes avec l'armée malienne contre ses anciens frères d'armes.

En mars 1996, à l'occasion des "Flammes de la paix" à Tombouctou, le MPA a annoncé sa dissolution pour donner son entière caution au processus de paix.

Le **FPLA** (Front populaire de libération de l'Azawad) : Aile dure du MPLA, ce front défend dès le départ la lutte armée. Son dirigeant, Rhissa Ag Sidi Mohamed, réclame initialement l'autonomie de l'Azawad, mais accepte finalement une plus large autonomie et la démilitarisation du Nord-Mali. Ses membres sont issus de la région de Tombouctou et de Ménaka. Le FPLA a été le théâtre sanglant de règlements de comptes, visant principalement les combattants modérés. Il a bénéficié longtemps d'une relative tolérance des autorités du Burkina-Faso, qui l'ont laissé utiliser les camps de réfugiés touaregs burkinabés. Il a mené des opérations également contre les milices d'auto-défense songhaïes du Ghanda Koy. Au final, le FPLA acceptera de modérer ses revendications et se ralliera en janvier 1995, aux négociations destinées à faire cesser les conflits inter-ethniques dans la boucle du Niger. Le nouveau secrétaire général, Zeidane Ag Sidalmine, annonce également sa dissolution lors des "flammes de la paix" de 1996.

L'**ARLA** (Armée populaire de libération de l'Azawad) : Autre branche dure du MPLA, sa caractéristique principale est qu'elle recrute ses membres parmi les tribus ou les castes les moins nobles de la société touarègue, Les Imghad et les Bellah. Elle est prise en main par Abderrahmane Galla, également un ancien de la Légion islamique et coordinateur par ailleurs des MFUA. Son armée ressort considérablement affaiblie des luttes contre le MPA, soutenue par l'armée malienne. A la fin 1994, l'ARLA est vaincue : toutes ses bases militaires ont été détruites ; beaucoup de ses membres rejoignent alors le MPA. Mars 1996 marque aussi la dissolution de cette armée devenue très fragile.

Le quatrième mouvement des MFUA est le **FIAA** (Front islamique et arabe de l'Azawad) : Constitué en 1990, ce mouvement se distingue des autres fronts maliens par sa composition. En plus des Touareg, le FIAA recrute des membres des communautés maures et arabes vivant dans le Nord du Mali. En ce sens, il aurait acquis des facilités en territoires algérien et mauritanien et la qualité de son armement laisse supposer que ces facilités sont aussi d'ordre financier. D'autre part, il est le seul à afficher spécifiquement des revendications religieuses, en l'occurrence islamiques. Ce mouvement représente à lui seul plus d'un millier d'hommes. Dès 1993, il se démarque des autres fronts par sa position très critique à l'égard du Pacte national, et porte une responsabilité certaine dans la dégradation de la situation survenue en 1994. En effet, il multiplie alors les exactions contre les populations sédentaires, notamment à Bamba, village dans lequel 64 personnes ont été tuées pour des raisons ethniques. Il a ensuite effectué des opérations spectaculaires contre les autorités maliennes et les milices songhaïes du Ghanda Koy. Cependant, de nombreuses divisions sont apparues parmi ses effectifs et sa force s'est peu à peu atténuée au fur et à mesure du départ de ses membres modérés vers d'autres fronts. L'armée malienne a ainsi réussi à prendre son quartier général de Tin Adema en 1995. Comme les autres mouvements, il a décidé sa propre dissolution en 1996.

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Chronologie des principaux évènements

1946-1968 : Luttres pour l'indépendance et instauration de Modibo Keita au pouvoir

1946

Le parti "Rassemblement démocratique africain" (RDA) est constitué et participe aux luttres d'indépendance. Sa section malienne est l'Union soudanaise, dirigée par Modibo Keita.

17 janvier 1959

Création de la Fédération du Mali, regroupant la République soudanaise et le Sénégal.

20 juin 1960

La fédération du Mali devient un état indépendant dont la capitale est Dakar.

20 août 1960

le Sénégal se retire, pris en main par Léopold Sédar Senghor, autre figure du nationalisme africain à ce moment-là et en désaccord avec Modibo Keita.

22 septembre 1960

Proclamation de l'indépendance de la République soudanaise sous le nom de Mali, à Bamako. Modibo Keita est nommé président de la République.

Adoption d'une constitution.

Septembre 1960

Le Congrès extraordinaire du parti au pouvoir, l'Union soudanaise-RDA, opte pour un état socialiste.

30 juin 1962

Le Mali quitte la zone franc ; création du franc malien.

1962-1964

Rébellion touarègue.

13 mai 1964

Réélection de Modibo Keita.

5 juillet 1964

Annonce de la mort de Fily Dabo Sissoko, Hamadou Dicko et Kassoum Tour, dirigeants du Parti progressiste soudanaise, en prison depuis 1962.

22 août 1967

Dissolution du bureau du parti US-RDA. Le comité national de défense de la révolution (CNDR) assume les pleins pouvoirs.

16 janvier 1968

Dissolution de l'Assemblée nationale.

19 novembre 1968

Coup d'Etat militaire. **Modibo Keita est renversé par le lieutenant Moussa Traoré.** Constitution militaire de libération nationale (CMLN).

1968-1991 : Le régime militaire de Moussa Traoré

22 novembre 1968

Un gouvernement provisoire est formé avec le Capitaine Yoro Diakité à sa tête.

6 décembre 1968

Abrogation de la constitution, remplacée par une Loi Fondamentale.

19 septembre 1969

Moussa Traoré remplace Yoro Diakité à la présidence.

1974-1975

Conflit frontalier avec le Burkina Faso.

2 juin 1974

Réferendum pour l'adoption d'une nouvelle Constitution légalisant le régime de parti unique.

19 novembre 1976

Création de l'Union démocratique du peuple malien (UPDM).

16 mai 1977

Mort en détention de Modibo Keita.

12 juillet 1977

Ordonnance portant réorganisation territoriale et administrative.

31 décembre 1977

Le colonel Moussa Traoré annonce la libération de tous les détenus politiques.

28 février 1978

Annonce de l'arrestation des membres du CMLN : Kissima Doukara, Karim Dembélé, Tiécoro Bakayoko.

27-31 mars 1979

Congrès constitutif de l'UPDM.

19 juin 1979

Elections présidentielles et législatives. **Moussa Traoré est élu Président de la République,** Mady Sangaré président de l'Assemblée Nationale.

8 mars 1980

Manifestations étudiantes.

13 juin 1982

Elections législatives (82 députés).

1er juin 1984

Intégration dans l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) : le franc CFA remplace le franc malien.

9 juin 1985

Elections présidentielles et législatives. **Moussa Traoré est réélu Président.**

Décembre 1985

Deuxième conflit frontalier avec le Burkina Faso.

28-31 mars 1985

Deuxième congrès de l'UPDM. Moussa Traoré est reconduit dans ses fonctions de secrétaire général.

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

26 juin 1988

Elections législatives (82 députés).

18 octobre 1990

Constitution d'un comité national d'initiative démocratique (CNID) qui réclame l'instauration du multipartisme.

Octobre-décembre 1990

Affrontements avec les Touareg.

30 décembre 1990

Marches communes des associations réclamant l'instauration de la démocratie.

6 janvier 1991

Conclusion d'un accord de paix avec les Touareg.

1991-1997 : Chute du régime de Moussa Traoré et début du processus démocratique

Janvier-mars 1991

L'agitation politique et sociale est à son comble : grèves, manifestations étudiantes, émeutes contre le régime de Moussa Traoré.

22-23 mars 1991

Véritable insurrection populaire à Bamako et répression féroce du gouvernement ; le bilan qui en ressort est sanglant.

24 mars 1991

Les manifestants se rendent à la Bourse du travail pour exiger la démission de Moussa Traoré.

26 mars 1991

Coup d'Etat militaire. Les forces armées se constituent en Conseil de réconciliation nationale (CRN), sous la conduite du lieutenant-colonel **Amadou Toumani Touré**. Ce jour est considéré alors comme celui d'une délivrance nationale par les Maliens.

30 mars 1991

Création du Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP), composé de civils et de militaires, après accord entre le CRN et les associations et organisations luttant pour la démocratie.

31 mars 1991

Dissolution du CRN ; Amadou Toumani Touré est nommé président du CTSP. Il annonce sa volonté d'aller rapidement vers un régime démocratique.

6 avril 1991

Instauration du multipartisme.

19 avril 1991

Création d'un nouveau parti, le Rassemblement pour la démocratie et le progrès (RDP).

Du 29 juillet au 12 août 1991

Conférence nationale regroupant 36 partis et de

nombreuses associations représentatives de la société civile. Adoption d'un projet de Constitution, d'une Charte des partis et d'un Code électoral.

12 janvier 1992

Adoption du projet constitutionnel instaurant le pluralisme politique et un système présidentiel, par référendum (avec 98,35 % des voix).

23 février-mars 1992

Elections législatives, victoire de l'Alliance pour la démocratie au Mali (ADEMA).

11 avril 1992

Signature du Pacte national de paix entre le gouvernement, les différents mouvements touaregs et le front unifié de l'Azawad, à Alger. Par la suite, cet accord sera rompu à plusieurs reprises.

12-26 avril 1992

Elections présidentielles ; **Alpha Oumar Konaré** (de l'ADEMA) est élu avec 69,03 % des voix au second tour contre Tiéoulé Mamadou Konaté, (candidat de l'US-RDA).

8 juin 1992

Younoussi Touré est nommé Premier ministre.

Avril 1993

Violences étudiantes ; démission du gouvernement de Younoussi Touré.

13 avril 1993

Abdoulaye Sékou Sow est nommé Premier ministre. Son gouvernement est ouvert à l'opposition.

9 décembre 1993

Echec d'une tentative de coup d'Etat.

2 février 1994

Démission de son poste d'Abdoulaye Sékou Sow.

4 février. 1994

Ibrahima Boubacar Keita devient Premier ministre. Des accrochages avec l'opposition se font rapidement sentir et perdurent à raison de conflits quasi-quotidiens.

1994-95

Les affrontements avec les Touareg reprennent.

11 novembre 1994

Accords de paix entre les rebelles et le Mouvement patriotique Ganda Koy (MPGK) -puissante milice songhaï d'auto-défense dans le nord-, qui mettent un terme à la rébellion touarègue.

15-18 juillet 1995

Rencontre entre le gouvernement et les partenaires pour le développement du Nord-Mali.

Février 1996

Le Haut commissariat aux réfugiés déclare que plus de 100 000 réfugiés touaregs maliens souhaitent rentrer dans leur pays. Les mouvements de retour prennent de

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

l'ampleur, depuis que 3000 personnes sont rentrées spontanément en 1995.

29 mars 1996

Cérémonie des flammes de la paix, 3000 armes des rebelles touaregs sont brûlées.

4 octobre 1996

1435 ex-rebelles touaregs intègrent l'armée lors d'une cérémonie officielle.

Janvier 1997

L'assemblée nationale veut adopter une loi électorale mais elle sera rejetée.

Février 1997

Une Commission électorale nationale indépendante (CENI) est constituée.

4 mars 1997

Le président Alpha Oumar Konaré annonce la dissolution de l'Assemblée nationale, dont le mandat expire le 17 avril.

1997-1999 : Crise entre le pouvoir et les partis d'opposition.

13 avril 1997

Elections législatives qui connaissent des perturbations importantes.

21 avril 1997

Décision d'annulation du premier tour des élections législatives par la Cour constitutionnelle, en raison des problèmes d'organisation survenus lors de leur déroulement.

17 mai 1997

Elections présidentielles. **Alpha Oumar Konaré est réélu** sans difficulté puisqu'il n'a pas à affronter les principaux leaders de l'opposition qui refusent de se présenter.

30 mai 1997

Report des élections municipales.

juin-août 1997

Les contradictions entre pouvoir et mouvements d'opposition sont constants, le premier interdisant les actions des seconds qui harcèlent à leur tour le pouvoir.

20 juillet-3 août 1997

Elections législatives ; sur 147 sièges, l'ADEMA en remporte 130 et le Parena -proche de l'ADEMA-, 11. Le reste est distribué entre des petits partis d'opposition, les principaux leaders les ayant boycottées.

13 septembre 1997

Ibrahim Boubacar Keita est à nouveau Premier ministre, ce qui reconduit encore les conflits avec l'opposition, de plus en plus lassée du régime.

Avril 1998

L'opposition refuse de participer aux élections municipales.

Septembre 1998

Un incident frontalier entre le Mali et la Mauritanie à Tafarala (région de Kayes) manque de dégénérer en affrontements entre les éléments des deux armées.

12 octobre 1998

Un procès pour "crimes économiques" commence, destiné à juger l'ex-président Moussa Traoré, son épouse Mariam Traoré, l'ex-directeur des Douanes Abraham Doua Sissoko, et Moussa Koné.

9-13 décembre 1998

Concertations organisées dans toutes les régions du Mali pour "relire" la constitution.

12 janvier 1999

A l'issue du procès pour "crimes économiques", Mariam et Moussa Traoré ont été condamnés à mort, conformément à une ordonnance du 13 février 1974 prévoyant la peine de mort pour tout détournement de fonds publics d'un montant supérieur ou égal à 20 millions de francs maliens². Ils sont accusés d'avoir détournés, eux, 200 millions de francs CFA. Cependant, le président malien qui est opposé à la peine capitale (non-abolie en droit mais en fait aujourd'hui) a commué leur peine.

21-29 janvier 1999

Les délégués issus des Concertations régionales ont tiré, à Bamako, une conclusion définitive sur les points évoqués : charte des partis politiques et statut de l'opposition, loi sur la presse, loi électorale (dont l'interdiction formelle, pour tout président, d'exercer plus de deux mandats). Pour une fois, la majorité de la classe politique et de la société civile a pris part au forum.

Avril 1999

Elections communales pour les 19 grandes communes.

Mai-juin 1999

Une partie de l'opposition, notamment le MPR de Choguel Maïga, boycotte une fois de plus le processus des élections locales. De même le CNID de Mountaga Tall. Tout en acceptant de reconnaître une certaine légitimité au pouvoir, ils poursuivent ensemble les campagnes de protestation.

Etat des ratifications

Le Mali a ratifié :

1. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) mais pas le premier protocole s'y rapportant ni le second visant à abolir la peine de mort.

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Celle-ci est donc encore existante en droit, mais dans la pratique, les juges maliens n'y ont plus recours.

2. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).

3. La Convention relative au statut des réfugiés (1951) et le protocole s'y rapportant (1967).

4. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

5. La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1951).

6. La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1974).

7. La Convention sur les droits politiques de la femme (1954).

8. La Convention relative aux droits de l'enfant (1990).

9. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969).

Le Mali n'a pas ratifié :

1. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)

2. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990).

II. LES ENJEUX DU SÉMINAIRE

Contexte immédiat du déroulement du séminaire

Le climat social et politique malien était extrêmement agité lors du déroulement du séminaire et ce pour plusieurs raisons : les élections présidentielles et législatives contestées de 1997 ; les suites des arrestations, en août 1997, de nombreux membres des partis d'opposition, dont les principaux chefs des partis et le blocage de la situation politique ; la crise scolaire.

1. Le Mali : un pays contrasté

Le Mali a une réputation exemplaire dans la sous-région. Il est souvent cité à la fois comme l'un des pays ayant réalisé le plus d'avancées démocratiques, comme un pays très pauvre, mais aussi dynamique où la population sait se mobiliser pour participer au développement. Il suffit pour s'en assurer de voir le nombre d'associations existant dans tout le pays et participant à la construction d'écoles, de dispensaires, à l'aménagement de puits, de routes, au développement d'activités artisanales ou industrielles.

Les deux seuls partis politiques, parmi les 72 répertoriés, à être actuellement vraiment représentés à l'Assemblée nationale sont les partis de la mouvance présidentielle, l'ADEMA (130 sièges) et le PARENA (11 sièges).

Depuis 1997, une profonde crise politique marque la vie du pays. Plusieurs tentatives de médiation ont eu lieu pour débloquer la situation et rétablir le dialogue entre CNDP (mouvance présidentielle) et partis d'opposition réunis au sein du COPPO (Collectif des partis politiques d'opposition). Le Général Amadou Toumani Touré a tenté la médiation, mais sans succès. D'après des responsables du COPPO, cet échec serait dû au refus de Président Konaré d'accepter le Général ATT comme médiateur. Une autre médiation a été tentée par le Centre Carter, mais n'a pas connu plus de réussite, même si quelques rencontres se sont bien déroulées. En 1998, les griots maliens ont à leur tour joué les médiateurs et obtenu que des rencontres aient lieu entre les deux collectifs. Certaines concessions ont été faites pour permettre l'ouverture du dialogue. Fin 1998, un accord était conclu pour que des négociations s'ouvrent avec un comité restreint sur la composition duquel chaque partie s'était mise d'accord. Mais en avril 1999, les choses en étaient au même point de blocage.

Des membres de la délégation FIDH ont rencontré des représentants des deux groupes pour connaître leur analyse de la situation et mieux appréhender la situation actuelle.

Peu avant la tenue du séminaire de formation FIDH/AMDH, s'était déroulé le procès de Mady Diallo (dirigeant du MPR, héritier de l'ex-parti unique de Moussa Traoré) et des six militaires arrêtés en même temps que lui ou peu après, entre octobre et décembre 1996. Toutes ces personnes étaient accusées « d'attentat contre le gouvernement légal de la République du Mali dans le but de le renverser par la force, et de s'être rendus complices d'atteinte à la sûreté de l'Etat, et ce par dons, promesses et fournitures de moyens ». En 1997, la FIDH était intervenue auprès des autorités maliennes en raison des problèmes de santé rencontrés par Mady Diallo lors de sa détention et de son hospitalisation.

En mars 1998, les prévenus ont été condamnés à des peines allant de 15 à 18 mois de prison par la cour d'assises de Bamako. Dans un rapport intitulé « Mali.

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Un procès inéquitable et l'impunité face à la torture compromettent l'établissement d'un Etat de droit », Amnesty International dénonçait le déni de justice et le manque de preuves réelles apportées contre les condamnés dont certains ont été victimes de sévices. La délégation de la FIDH a interrogé le Garde des Sceaux sur la réponse qu'il pensait apporter à ce rapport. Il a dit l'avoir fait oralement et considéré cela comme suffisant. La délégation lui a suggéré une réponse écrite argumentée. L'une des questions posées portait sur le rôle de la SE, Sécurité d'Etat, auquel plusieurs personnes ont fait allusion lors des rencontres tenues pendant le séminaire et qui est impliquée dans les mauvais traitements subis par les co-accusés de Mady Diallo. Jusqu'au 11 novembre 1997, la SE était rattachée à la Primature ; depuis cette date elle relève directement du Président de la République. En effet, il semble que la SE soit l'auteur d'un certain nombre d'arrestations intervenues dans des conditions illégales ; d'autres arrestations ou enlèvements sont conduits par des hommes dont la tenue n'est pas identifiable - et qui souvent sont cagoulés - ils interviennent généralement avec des véhicules sans plaque d'immatriculation. Ces derniers sont fréquemment qualifiés de « milices politiques » de l'ADEMA, étant donné que leurs victimes sont en général des opposants et des journalistes ayant critiqué le régime.

Ces équipes semblaient sévir assez régulièrement au moment de la tenue du séminaire. Interrogé sur ces agissements par la délégation FIDH, le Ministre de l'Administration territoriale et de la sécurité a dit ne pas savoir ce qu'était la SE et qu'il n'y avait pas de milices au Mali puisqu'elles étaient illégales. Qui sont alors les individus qui procèdent aux arrestations, enlèvements et passages à tabac dénoncés régulièrement par la presse, les partis d'opposition et les associations maliennes ?

Il faut également noter le développement depuis quelques années d'un important trafic d'armes. Une saisie importante a d'ailleurs eu lieu à Bamako en février 1998. De nombreux fusils et petites armes venus des conflits du Libéria et de Sierra Leone, sont également répartis à l'intérieur du pays. Ces circulations d'armes sont connues des autorités locales et nationales auxquelles la question était soumise par des représentants de collectivités locales français séjournant au Mali dans le cadre de la coopération décentralisée. Ces derniers étaient inquiets des risques

que faisaient courir cette prolifération de petites armes et la constitution de quasi milices dans certaines régions. Ils ont fait part de leur souci aux représentants de la FIDH qu'ils rencontraient.

Un autre phénomène a été également récemment constaté, semble-t-il : l'apparition d'un certain intégrisme en milieu musulman prenant diverses formes (visites de délégations venues d'Algérie, constructions de mosquées à des coûts exorbitants et ayant tout le confort moderne dans des endroits où n'arrivent ni eau ni électricité pour les populations, etc.). Cette radicalisation s'est également manifestée dans la communauté malienne à l'étranger, en particulier en France où des associations ont évolué vers un retour à un Islam plus traditionnel, entraînant des conflits familiaux et le départ du domicile conjugal d'épouses maliennes se plaignant de mauvais traitements.

Une spécificité malienne : l'EID, Espace d'interpellation démocratique.

Depuis le 10 décembre 1993, les autorités maliennes ont mis en place une journée particulière, le jour anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Cette journée s'appelle l'Espace d'interpellation démocratique. Plusieurs représentants de la FIDH ont participé à l'EID depuis sa création.

Pour préparer cette journée, des appels sont lancés plusieurs semaines auparavant, dans la presse écrite, mais également à la télévision et sur les ondes radio, en français mais aussi dans les différentes langues nationales afin d'inciter les citoyens maliens qui ont des plaintes à formuler sur le non respect de leurs droits, à les adresser à l'EID. Un Comité de préparation de l'EID examine ces courriers et les juge recevables ou non. Le 10 décembre, les plaignants sont appelés à présenter leurs requêtes publiquement devant le gouvernement au grand complet et devant le public rassemblé au Palais des Congrès. La cérémonie est ouverte par le Premier ministre et le Garde des Sceaux. Un jury d'honneur est mis en place composé de représentants de la société civile malienne et d'invités étrangers. Toute la cérémonie est retransmise en direct à la télévision et sur les ondes radio. Lorsque toutes les plaintes ont été présentées, soit directement par leurs auteurs, soit par le maître de cérémonie, chaque ministre doit répondre en direct aux interpellations qui le concernent. A l'issue de la journée, le Jury d'honneur,

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

après avoir écouté interpellations et réponses des ministres, se réunit et rédige des recommandations tirées de ce qu'il a entendu. A l'issue du 2ème EID en 1994, le Jury d'honneur a proposé qu'une évaluation des réalisations des recommandations soit effectuée avant la tenue de l'EID suivant, ce qui a été accepté.

Le Mali est, à notre connaissance, le seul pays au monde à organiser une telle journée. C'est une expérience extrêmement intéressante qui pourrait être réalisée dans d'autres pays, y compris développés. Cependant, en l'état, des questions peuvent être posées sur le mode de sélection des interpellations et les réponses qui y sont apportées.

Au printemps 1998 des représentants de la FIDH ont eu connaissance de plaintes adressées à l'EID de 1997, non sélectionnées. L'une d'elles évoquait les arrestations ou tentatives d'arrestations d'opposants en août 1997 et des violences policières commises dans ce cadre, l'autre le recasement des déguerpis de Niamakoro. La première a pu être représentée... et sélectionnée en 1998.

Mais les thèmes couverts par ces interpellations restent intéressants à relever. Outre les plaintes concernant les retards apportés à l'application de décisions de justice, beaucoup de réclamations des citoyens maliens portent sur les problèmes de déguerpissement² de quartiers spontanés et le recasement des habitants expulsés, sur les problèmes de viabilisation des quartiers et leur équipement en eau et électricité. Beaucoup d'autres thèmes et problèmes abordés concernent les licenciements intervenus à la suite des politiques d'ajustement structurel et le versement des indemnités aux partants volontaires du secteur public ou aux licenciés des entreprises privatisées. D'autres questions sont abordées telles que les libertés syndicales ou les problèmes de scolarisation. La question des droits des femmes est récurrente. Il faut d'ailleurs noter que les associations de femmes maliennes se concertent pour faire une déclaration commune lors de chaque EID en pointant une ou deux questions qui leur semblent essentielles : égalité des droits, droit successoral, problème de l'adoption d'enfants maliens à l'étranger, etc. Ceci ne les empêche pas ensuite d'intervenir à titre individuel. Les débats au sein du Jury peuvent aussi parfois être vifs, en particulier quand ils concernent les droits des femmes.

Lorsque sont réalisées les évaluations des réalisations, même si l'on doit constater que des efforts sont faits dans certains domaines, on ne peut que regretter le retard apporté à la réalisation de certaines recommandations comme celles du recasement des déguerpis de Niamakoro et d'ailleurs, ou la mise à disposition de moyens pour la Commission nationale consultative des droits de l'Homme créée en mai 1996, etc.

Il faut également signaler la franchise des débats menés avec les représentants des différents ministères présents et ce en présence du Garde des Sceaux. Aucune question n'est censurée, mais les réponses, en particulier lorsqu'il s'agit de sujets sensibles comme les procès politiques (Mady Diallo) ou les arrestations des opposants, peuvent procéder du flou artistique et/ou de la langue de bois.

Un autre procès a défrayé la chronique en 1998 ; celui de l'ancien chef de l'Etat Moussa Traoré et de son épouse Mariam, pour crimes économiques. Ce procès a débuté en octobre 1998, été plusieurs fois suspendu, pour se terminer en 1999 par la condamnation à mort des prévenus. Cette condamnation a été commuée en peine à perpétuité par le Chef de l'Etat qui a marqué son opposition à la peine de mort.

On peut aussi signaler que pour la Vème édition de l'EID, d'après les informations fournies par les organisateurs, 269 courriers avaient été reçus par le Ministère de la justice, 98 retenus pour être présentés, 105 classés pour suite à donner et le reste rejeté parce que dossiers pendants en justice, interpellations anonymes ou incitations à la haine raciale.

En 1997, les partis d'opposition ont boycotté l'EID. En 1998, ils ont organisé une conférence-débat pour célébrer le 50ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et ont alors qualifié l'EID « d'espace d'intoxication démagogique ». Ils ont saisi cette date pour dénoncer les violations des droits de l'Homme au Mali : violations des droits constitutionnels à l'occasion des élections de 1997, atteintes aux droits et libertés individuels et atteinte à l'intégrité physique des personnes, en particulier de militants de l'opposition victimes de sévices par la SE et/ou des milices armées ; une attention particulière sera portée à la détention des responsables de la section du COPPO de Segou qui, le 10 décembre 1998 entamaient leur 180ème jour de prison. La violation du

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

secret de la correspondance (également dénoncée publiquement par le syndicat de la poste à l'EID 1997) avec l'ouverture systématique de courrier sera également dénoncée, ainsi que la pratique des écoutes téléphoniques, la violation des locaux du MIRIA en août 1997, la violation de la liberté de la presse, citant en particulier l'arrestation du directeur de publication du journal « Le Nouvel Horizon » en septembre 1998.

En effet, ce dernier a été interpellé à son bureau, emmené au Camp de gendarmerie où il a été interrogé sans qu'aucun mandat n'ait été émis à son encontre. Présenté à un procureur, ce dernier ne voyant aucune charge retenue, aucune plainte portée contre le journaliste et aucun motif valable pour justifier cette interpellation, ordonnera sa libération immédiate. Quelques heures plus tard, ce journaliste sera de nouveau arrêté par les mêmes gendarmes, sans que l'on ait pu déterminer la provenance de l'ordre.

D'un autre côté on peut constater la parution de nombreux journaux au Mali avec une trentaine de titres écrits et une centaine de stations FM libres. Pourtant, des entraves à la liberté d'expression ou le brouillage de certaines radios sont régulièrement dénoncés pendant les périodes électorales, quand ce n'est pas le sabotage pur et simple de leur matériel (cas de Radio Kayira à Bamako en 1997).

Le Mali est donc un pays contradictoire avec une façade bien connue à l'extérieur, celle d'une certaine progression démocratique fréquemment citée en exemple, et de l'autre, de sérieux dérapages et des coups d'arrêt au processus démocratique. Il est fréquent que des représentants de la communauté internationale mettent le blocage du dialogue politique sur le compte du manque de maturité de l'opposition ou de son incapacité à réagir face à l'ADEMA. Mais même si l'on ne peut suivre l'opposition dans toute son argumentation, un certain nombre des reproches qu'elle fait au pouvoir en place mérite considération. Si la situation politique devait se dégrader encore aujourd'hui au Mali, et ce risque est réel, toute la sous-région en pâtirait, mais en premier lieu, c'est le peuple malien qui en ferait les frais.

2. 1997 : une année électorale très agitée

Fin janvier 1997 était promulguée une nouvelle loi électorale et naissait la Commission électorale nationale indépendante (CENI) naissait. A l'origine les

dates arrêtées pour les diverses élections étaient les suivantes : législatives : 9 et 23 mars; présidentielles 4 et 8 mai. Des élections municipales, avec la création de plus de 650 nouvelles communes, en plus des 19 grandes communes déjà existantes, étaient également prévues pour le 1er juin. Ce calendrier fut révisé pour permettre à la nouvelle CENI de trouver le temps de régler les problèmes d'organisation techniques prévisibles des élections. Celles-ci furent donc repoussées au 13 et 27 avril pour les législatives et 11 et 25 mai pour les présidentielles.

Dès sa mise en place, la compétence de la CENI fut contestée par les partis d'opposition, en particulier sur deux points : l'élaboration des nouvelles listes électorales et la distribution des cartes d'électeurs. Autre contestation, celle de la nomination de Me Kassoum Tapo comme Président de la CENI : ancien Président du Barreau malien, il est considéré par les partis d'opposition comme un proche du chef de l'Etat parce qu'il est le frère cadet de la première dame de compagnie de l'épouse du Président de la République. D'autres contestations ont également porté sur les modalités d'attribution du marché de l'informatisation du fichier électoral, d'abord remportée par la société Tata Informatique, mais retirée pour être confiée à une autre société dirigée par le beau-frère du Président Konaré.

Pendant la préparation de ces élections, les partis non membres de la mouvance présidentielle ont rappelé à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas eu de révision des listes électorales et que ces élections ne pouvaient donc avoir de validité. En effet, en 1992, lors des précédentes élections présidentielles et législatives, il avait été convenu entre tous les partis que les élections de 92 seraient faites sur la base des listes existantes alors, mais que les élections qui suivraient devraient se faire sur la base de nouvelles listes. Il est d'ailleurs prévu par les textes maliens que les listes électorales soient révisées chaque année du 1er septembre au 31 décembre.

En ce qui concerne les cartes d'électeurs, il semble qu'il ait été possible de s'en procurer plusieurs assez facilement, ce que dénonçait l'opposition. C'est ainsi que, pour prouver ses dires, Me Mountaga Tall, Président du CNID (Congrès national d'initiative démocratique), l'un des principaux partis d'opposition, a présenté à l'Assemblée nationale, dont il était alors membre, un paquet de cartes d'électeurs achetées au

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

marché, ce qui lui valut un procès pour « recel de cartes électorales » ! Quatre autres personnes furent poursuivies pour le même motif.

Le 3 mars 1997 le Président de la République, Alpha Oumar Konaré prononçait la dissolution de l'Assemblée nationale.

Le 13 avril 1997, se déroulait le premier tour des élections législatives. Celui-ci fut marqué par d'importants problèmes techniques : absence d'isoloirs, d'urnes, de bulletins de vote, d'encre indélébile ; absence de cartes d'électeurs ou même de listes électorales, listes incomplètes ou incorrectes, retard à l'ouverture des bureaux de vote, etc. Les observateurs nationaux et internationaux présents ont pu le constater, mais ont aussi fait part de la bonne volonté et des efforts produits en général par les responsables en charge de ces élections pour pallier les carences techniques.

A la suite de ces dysfonctionnements, plus de 150 réclamations ont été soumises aussi bien par les partis d'opposition que par des représentants du parti au pouvoir et le 25 avril, la Cour constitutionnelle annulait le premier tour des législatives.

Pour les partis d'opposition membres du COPPO, cette annulation fut considérée comme la reconnaissance de la non validité des listes électorales, puisque l'absence de ces listes en certains bureaux de vote faisait partie de l'impréparation des élections et donc des motifs d'annulation. Pour la mouvance présidentielle, la lecture de la décision de la Cour constitutionnelle ne concernait que l'élection du 13 avril et pas les rendez-vous électoraux suivants.

Le 25 avril, faisant suite aux décisions du Conseil des ministres, le Président Alpha Oumar Konaré annonçait le report de l'élection présidentielle du 4 au 11 mai. Les différents partis d'opposition qui avaient déjà proposé des candidats, annonçaient leur intention de boycotter ces élections. Des meetings et marches de protestation eurent lieu la dernière semaine d'avril à Bamako. Les partis d'opposition faisaient également remarquer le manque de couverture par la télévision et la radio d'Etat de leurs manifestations, alors que le Chef de l'Etat sortant apparaissait aussi bien en tant que candidat qu'en tant que Président en exercice.

Fin avril, 9 candidats (dont les chefs de l'opposition appelant au boycott, après leur dépôt de candidature) étaient enregistrés officiellement et avaient versé la

somme requise de 5 millions de F CFA (soit 50.000 FF). Un dixième candidat apparut début mai en la personne de Maribatrou Diaby, « self-made-man » et homme d'affaires ayant fait fortune en vendant des peaux de crocodile. L'opposition maintenait quant à elle son appel au boycott. Toutefois, la CENI décida de distribuer les bulletins de vote des 10 candidats malgré la confusion que ceci ne manquerait pas d'entraîner puisque les candidats appelant au boycott n'avaient pas officiellement retiré leurs candidatures.

La tension politique montait, les partis d'opposition confirmaient leur appel au boycott et la crainte de violences le jour de l'élection était assez forte, amenant les autorités à requérir la présence de la police et de militaires d'un côté comme de l'autre. L'opposition, elle, suggérait à ses militants de rester chez eux et de ne pas intervenir dans le processus.

L'élection du 11 mai semble avoir été mieux organisée que celle du 13 avril au plan matériel, mais le taux de participation fut extrêmement bas. De nombreuses cartes électorales n'avaient pas été distribuées dans certains bureaux de vote (75% dans certaines régions d'après des observateurs). Le taux officiel de participation fut évalué à 29% dont 95,9% de voix exprimées pour le président sortant et 4,1% pour Maribatrou Diaby, seul autre candidat en lice. Le taux réel de participation semble inférieur au moins de moitié d'après certaines informations recueillies.

Les élections législatives eurent lieu les 6 et 20 juillet et furent émaillées d'incidents, parfois graves, en différents endroits. Ainsi plusieurs morts furent à déplorer à San où une manifestation de l'opposition fut brutalement réprimée. Les autorités locales affirment que les forces de police étaient équipées de fusils lance-grenades, de grenades lacrymogènes et de matraques. Les partis d'opposition ont dénoncé les tirs à balles réelles ayant blessé 4 personnes et tué 2 autres. Les deux décès ont été constatés à l'hôpital de San qui a également enregistré 34 blessés. Les représentants du COPPO dénoncent également les mauvais traitements subis par les personnes arrêtées, y compris des personnes n'ayant pas participé à la marche organisée par l'opposition : coups de pieds, de matraques, de ceinturons, de fouet de fil de fer, insultes. L'une des victimes aurait même été attachée à un véhicule et traînée sur la route. Des arrestations et emprisonnements ont eu lieu avant et après ces élections, à Bamako, Bafoulabé, Kayes, Kéniéba, Mopti et San.

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Les législatives ont conduit à l'élection d'une majorité de députés ADEMA (parti du chef de l'Etat, 130 élus) et de 11 députés du PARENA, sur les 147 membres de l'Assemblée nationale ; ces deux partis constituant la mouvance présidentielle. Lorsqu'on interroge les responsables des partis d'opposition pour leur demander s'il n'y avait pas d'autre solution que le boycott, ils répondent en général que c'est la seule réponse qu'ils ont trouvée à des années de manipulations du processus politique par l'ADEMA, manipulations qui rendent impossible une véritable compétition politique. Lors des élections de 1997, certains observateurs étrangers en discutant avec les représentants de la CENI ou de ses délégations locales, se sont rendus compte que près de 85% des présidences de bureaux de vote étaient assurées par des représentants de l'ADEMA et que parfois, les récipients dans lesquels étaient jetés les bulletins de vote non utilisés permettaient de voir quels étaient ces bulletins et donc de savoir pour qui les électeurs votaient et de faire ainsi pression sur leur choix.

Des représentants des partis d'opposition citent de nombreux abus dans les campagnes électorales où le parti au pouvoir utilise les ressources de l'Etat à son bénéfice exclusif. Des observateurs d'élections comme des représentants d'ONG de développement ou de collectivités locales étrangères impliquées dans les processus de coopération décentralisée, citent souvent les promesses ou les menaces de ministres en poste de réaliser ou de ne pas réaliser des routes ou des adductions d'eau si les votes ne leur sont pas favorables, ou encore l'utilisation de fonds d'aide différente à celle prévue à l'origine : un puits pouvant changer de village par exemple. On pourrait d'ailleurs également s'interroger sur l'utilisation des fonds importants alloués à la décentralisation par les bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux, dont l'usage, d'après des acteurs de la coopération décentralisée, reste parfois assez flou. Plusieurs journalistes, membres d'associations et/ou opposants politiques ont évoqué régulièrement des problèmes de corruption et de détournement de fonds. Nous savons qu'Issa Ndiaye, qui était en charge de la direction du Contrôle général d'Etat, avait déposé plusieurs dizaines de dossiers à ce sujet auprès du chef de l'Etat en 1997-98. N'obtenant aucune réponse sur ces dossiers, il a fini par démissionner.

2.1 Les arrestations d'août 1997

Le climat politique s'est encore dégradé après les élections présidentielles et législatives dont les résultats ont été (et sont toujours) contestés par les partis d'opposition. Le 9 août 1997 le COPPO organisait un meeting au Palais de la Culture, à Bamako. Un policier en civil et en service commandé, le Sergent Moussa Diarra, a été repéré puis expulsé de la salle du meeting et passé à tabac par le service d'ordre du meeting. Il a ensuite été remis à ses collègues; certains témoins disent qu'il a marché jusqu'au véhicule. En tout cas ce policier est arrivé plus tard à l'hôpital Gabriel Touré, où il est décédé dans la soirée. Il serait arrivé à l'hôpital en uniforme. Que s'est-il passé exactement ? Une enquête est en cours et il faut souhaiter qu'elle aboutisse et que toute la lumière soit faite sur la mort de ce policier, mort qu'on ne peut que regretter et dénoncer, comme celle des victimes des manifestations de San.

La conséquence immédiate de cette disparition a été une vague d'arrestations de militants et responsables des partis membres du COPPO. Moins d'une heure après le décès du Sergent Moussa Diarra, le Professeur Mamadou Lamine Traoré, Secrétaire national du MIRIA, candidat aux élections présidentielles, et qui se trouvait à la tribune du meeting pendant les incidents, était arrêté. Interrogé en décembre 1997 sur les motifs et la légalité de cette arrestation, le Garde des Sceaux, Hamidou Diabaté, argumenta qu'il y avait urgence pour assurer la sécurité publique et empêcher de nouvelles morts d'hommes.

Parmi les responsables de partis membres du COPPO arrêtés à cette occasion, on peut citer :

- M. Mamadou Sylla, Président du RDP et du COPPO, candidat aux élections présidentielles
- Me Mountaga Tall, Président du CNID, candidat aux élections présidentielles,
- M. Seydou Badian Kouyaté, candidat de l'US-RDA aux élections présidentielles,
- Mme Mantjini Diarra, Présidente de l'Organisation des femmes du CNID, Vice-Présidente du Collectif des femmes de l'opposition,
- M. Bandiougou Guèye, militant du MPR,
- M. Oumar Kanoté, Secrétaire général du MPR,
- M. Moussa Keïta, militant du MPR,
- M. Thiémoko Sissoko, secrétaire à l'organisation du BDIA
- M. Yacouba Traoré, Secrétaire à l'organisation du BDIA
- le Colonel Youssouf Traoré, Secrétaire général de l'UFD.

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

L'information ouverte contre ces personnes l'était pour « voies de fait et violences sur un policier à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ayant entraîné la mort ».

La plupart d'entre eux ont été détenus pendant plusieurs semaines, détention au cours de laquelle ils ont régulièrement changé de lieu d'emprisonnement, compliquant ainsi la tâche aussi bien des magistrats que des avocats en charge des dossiers. Les charges ont été abandonnées contre toutes les personnes citées ci-dessus. Mais deux leaders, qui n'avaient pu être arrêtés en août 97, Oumar Mariko (SADI) et Moussa Koné (MIRIA), ont fait l'objet de mandats d'arrêt internationaux, puis ont été mis en liberté provisoire, à leur retour, les charges pesant toujours contre eux. On peut s'interroger sur le traitement différent appliqué à ces deux personnes. En effet, s'il n'y a pas davantage de charges contre eux que contre les autres responsables du COPPO, les poursuites doivent être normalement abandonnées à leur rencontre. Il reste de toutes façons indispensable de faire toute la lumière sur le décès du sergent Diarra.

- Les élections municipales

Après ces différents incidents graves et en raison des retards apportés à la mise en place de la décentralisation au Mali, les élections municipales ont été repoussées près d'une dizaine de fois, de trois mois en trois mois.

Les élections ont d'abord eu lieu dans les 19 grandes communes en mai 1998, soit après la révision des listes. Là encore les résultats ont été contestés. En effet, en plusieurs lieux, il semble qu'il y avait plus d'inscrits sur les listes électorales que d'habitants en âge de voter. Ainsi en Commune IV de Bamako, un journal pro-gouvernemental, annonçait même plus d'électeurs que de résidents (y compris mineurs), soit 106% de votants par rapport au nombre de résidents recensés. Il semble, dans certaines communes, que le corps électoral dépasse de 70 à 75% la population. Les contestations sont venues aussi bien de la mouvance présidentielle au sein de laquelle le partage des sièges a donné lieu à des batailles, que de l'opposition, contestant toujours les listes électorales y compris révisées.

Un recensement a été effectué avec la collaboration du PNUD et se trouve en cours de dépouillement. Le Mali compte 10 millions d'habitants ; la structure de la

population montre que 55% de celle-ci a moins de 18 ans. A Bamako, on recense 1,16 million d'habitants, si l'on considère que dans la capitale également 55% des habitants ont moins de 18 ans, on obtient 45% de personnes en âge de voter, soit un peu plus de 500.000 personnes alors qu'il en apparaît 700.000 sur les listes électorales.

La CENI expliquait que pour elle la révision des listes était correcte et que de plus, des représentants de l'opposition avaient participé à leur élaboration. Les représentants du COPPO ont répondu qu'il ne fallait pas confondre des personnes rémunérées pour faire le recensement et pouvant effectivement appartenir à l'un de leurs partis avec des représentants officiels de ces partis, puisque le mot d'ordre donné par ces partis était là encore la non-participation.

D'autres questions ont été posées concernant le fonctionnement de la CENI, en particulier sur la rémunération de ses membres, ou encore sur l'utilisation des fonds alloués à son fonctionnement. La délégation de la FIDH qui a rencontré plusieurs membres de la CENI, de tous bords politiques, n'a obtenu aucune réponse à ces sujets.

Les élections concernant près de 650 nouvelles circonscriptions, après avoir été repoussées plusieurs fois, ont fini par avoir lieu en deux temps, en mai puis en juin 1999.

2.2 La crise scolaire

Le mouvement lycéen et étudiant malien est traditionnellement assez fort. Il reste dans la mémoire des maliens comme l'un des fers de lance de la révolution de 1991. C'est une des raisons pour lesquelles ses mouvements sont craints. La principale organisation qui les rassemble est l'AEEM, Association des élèves et étudiants du Mali.

Depuis plusieurs années, avec le développement de la crise économique et des politiques d'ajustement structurel, les conditions d'étude sont devenues plus dures, entraînant des grèves régulières et des manifestations. D'autre part, l'AEEM s'est parfois jointe aux mouvements de protestation de l'opposition en 1997.

En juin 1998, au moment où se déroulait le séminaire, se développait également un mouvement de protestation des étudiants et élèves, aussi bien dans

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

les lycées qu'à l'université. De nombreuses arrestations ont eu lieu.

Au lycée Ibrahima Ly, d'après certains témoins, les forces de l'ordre ont encerclé le lycée, puis ont fait sortir les élèves un par un et ont procédé à des arrestations sélectives sur dénonciation de membres de l'administration du lycée semble-t-il. Des arrestations ont également eu lieu au lycée Mamby Sidibé de Kati. Six élèves ont été condamnés à 5 ans de travaux forcés à l'automne 98, d'autres ont été condamnés à plusieurs mois d'emprisonnement. Les chefs d'accusation sont, selon les cas : incitation aux troubles, dégradation d'édifices publics, incendie volontaire, dommage à la propriété mobilière d'autrui, atteinte à la liberté de travail par arrêt collectif des cours, coups et blessures, homicide involontaire, violation de domicile, embarras de la voie publique. D'après des témoignages recueillis par l'AMDH, certains des faits reprochés aux élèves, et pour lesquels ils ont été condamnés, se sont déroulés après leur arrestation et pendant leur détention. Un représentant de l'AMDH cite même le cas où il se trouvait personnellement en train de discuter en prison avec les étudiants arrêtés quand a eu lieu l'incendie que l'un d'eux a été ensuite accusé d'avoir provoqué.

A l'université, des incidents graves se sont déroulés lorsqu'une bande s'est attaquée aux étudiants de l'AEEM, et en particulier à son Président Bakary Mariko qui a failli être tué.. Quelques semaines plus tard ce dernier a été arrêté pour avoir menacé le Recteur de l'université dans son bureau. D'après les déclarations de B. Mariko, cet incident s'est produit sous forme de plaisanterie lors d'une discussion avec le Recteur. D'après les autorités, le Recteur a été réellement menacé. Bakary Mariko a été arrêté et condamné ; de nouvelles instances ont par la suite été élues à la tête de l'AEEM.

3. La Justice

Depuis quelques années, de sérieux efforts sont faits pour améliorer les conditions relatives à la justice : séminaires de formation de magistrats comme celui portant sur le foncier à Mopti en septembre 1998, grand chantier de réforme sur fonds canadiens de l'ACDI, formation des différents personnels, campagne de vulgarisation auprès du public. Des efforts réels sont donc conduits, mais des progrès restent encore à réaliser.

Notons que c'est le Ministère de la Justice qui a en charge l'organisation et le suivi de l'EID (Espace d'interpellation démocratique) cité précédemment.

D'autre part, il faut également souligner qu'en décembre 1998 le secrétariat général du Ministère de la Justice a présenté un « Rapport national sur les droits de l'Homme de 46 pages dont le sommaire et les annexes sont joints en annexe.

Toutefois, lors des débats qui se sont tenus au cours du séminaire de formation, plusieurs participants ont fait référence au manque d'indépendance de la justice, que ce soit à la suite des événements politiques de 1997 ou en raison d'attitudes vénales. Le cas d'un juge ayant demandé 3 boeufs pour faire libérer un détenu a par exemple été cité.

La question de la faible rémunération des juges et les mauvaises conditions matérielles de travail ont également été évoquées. Les lenteurs de la justice malienne ont été dénoncées. Ains, lors de la visite effectuée à la Maison d'arrêt de Bamako le 5 juin 1998, le prévenu le plus ancien recensé dans la prison était en détention depuis 7 ans, un autre depuis 6 ans.

Un autre problème qui a été évoqué régulièrement par les participants, est celui de l'éloignement des juridictions pour les citoyens, ce qui entraîne des difficultés tant pour l'administration de la justice que pour les individus y ayant recours ; ces problèmes sont accrus par le manque de moyens techniques, tels que lignes téléphoniques ou véhicules qui handicapent également les moyens d'investigation de la justice.

Des réformes sont actuellement en cours et seront traités lors de la mission d'évaluation.

3.1 Les prisons

La première remarque que l'on peut faire est que la justice malienne n'a jamais mis d'obstacle à la visite des prisons par des représentants de la FIDH.

Bamako

La Maison d'arrêt de Bamako est un bâtiment qui date de la période coloniale. Il a une capacité d'accueil de 400 personnes, mais est toujours surpeuplé. Lors de la visite effectuée en juin 1998, la prison comptait plus de 1000 détenus : 840 prévenus et 202 condamnés dont 26 femmes et 42 mineurs. Au total 78 surveillants

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

travaillant par groupes de 21 encadraient la prison. La plupart de ces surveillants avaient suivi des formations de gardiens de prison. Ils ont fait part à la FIDH d'une légère amélioration de leurs conditions de travail mais ont déploré le manque de moyens logistiques et matériels et leurs salaires très bas. Certains des gardiens rencontrés à cette époque ont été arrêtés quelques mois plus tard pour avoir aidé des détenus à s'évader moyennant une somme d'argent versée.

Les responsables de la prison nous ont dit que les détenus faisaient 3 repas par jour. Le repas est composé de petit mil, et deux fois par semaine de riz. Le budget était à l'époque de 350 F CFA par détenu. La cuisine comptait 8 marmites dans lesquelles étaient préparés 500 kg de nourriture par jour.

Les avocats peuvent venir quand ils veulent, les visites des familles ont lieu tous les jours. Certaines familles nourrissent d'ailleurs leur parent détenu chaque jour en amenant des plats de l'extérieur.

Une infirmerie existe avec du personnel, mais manque de médicaments. Une douzaine de détenus s'y trouvaient au moment de notre visite. Toutefois les détenus malades sont généralement emmenés à l'hôpital. Au moment de notre visite, il y avait d'ailleurs 37 hospitalisés, dont beaucoup en raison de la chaleur qui régnait depuis plusieurs semaines et qui a d'ailleurs causé de nombreux décès dans l'ensemble du Mali. La prison comptait aussi 2 ou 3 détenus malades mentaux dont les familles ne voulaient pas s'occuper. L'assistante sociale de la prison a fait part de ses vaines tentatives pour trouver un autre moyen d'encadrement de ces personnes qui n'ont commis aucun délit.

Les détenus sont logés dans des chambrées de 70 à 100 personnes et il y a environ 1 douche pour 70 personnes. Les détenus dorment sur des nattes fournies par la prison, posées sur des bas-flancs en ciment installés sur toute la longueur des pièces. Des petits sacs contenant les effets personnels des détenus sont accrochés au dessus de leurs nattes. Il règne une extrême moiteur dans ces pièces dont les murs sont considérablement délabrés. Un certain nombre de ces chambrées ont un côté ouvert mais garni de barreaux sur la cour intérieure de la prison. Les conditions de vie sont à l'évidence extrêmement difficiles et très éloignées des normes internationales requises pour les prisons. Il n'y a aucune possibilité

d'être seul, sauf à être dans la salle d'isolement réservée aux tuberculeux. L'extrême chaleur qui sévissait alors au Mali rendait encore plus dure la vie des détenus, d'autant plus que l'eau manquait régulièrement.

Peu d'occupations sont proposées aux détenus. Il existe un atelier de couture. Certains détenus souhaiteraient faire également de la menuiserie. Parmi les détenus nous avons trouvé 3 détenus scolaires, 2 arrivés le jour même, le 3ème étant là depuis une semaine. Ils avaient été arrêtés pour atteinte à la liberté de travail dans le cadre de la crise scolaire. Un certain nombre de détenus étrangers, en particulier nigériens et libériens se trouvent dans cette prison, la plupart pour trafic de devises et de faux papiers.

Le quartier des mineurs est une grande chambrée, dont un côté est ouvert sur une petite cour mais garni de barreaux. Le plus ancien mineur prévenu était là depuis 10 mois et avait 16 ans. Le plus jeune avait 13 ans. Ils n'avaient quasiment aucune occupation et ont demandé des jeux de cartes. La délégation leur en a fait parvenir ultérieurement par l'intermédiaire de l'assistante sociale travaillant dans cette prison.

Il existe une école dans la prison qui fonctionne le matin et peut accueillir une centaine de personnes. Il y a 6 classes à double vacation. Mais nous n'avons pas pu savoir quel en était le taux de fréquentation réelle. Au quartier des femmes, la délégation a trouvé 1 femme enceinte de 5 mois, arrivée depuis 3 jours. La plus jeune prévenue avait 14 ans et était emprisonnée depuis 2 mois ; une autre prévenue avait 15 ans et se trouvait là depuis 13 mois. La délégation a pu noter l'absence de rats dans ce quartier. En effet certains membres de la délégation avaient déjà visité cette prison et noté la présence d'énormes rats, en particulier dans ce quartier. Ces rats passaient dans les plats des détenues posés à terre. La plus ancienne détenue femme se trouvait là depuis 18 mois. Il faut noter également qu'il n'existe aucune femme gardien. Depuis plusieurs années, les responsables maliens nous annonçaient la création d'une prison pour femmes.

La prison de Bollé

Le Centre spécialisé de détention, de rééducation et de réinsertion (CSDR) de Bollé est une nouvelle prison destinée aux femmes et aux mineurs. La capacité d'accueil annoncée est de 100 personnes. Il est situé

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

près du centre d'observation et de rééducation pour mineurs, existant depuis plusieurs années déjà, qui a également été visité et demande d'importants efforts de réfection. Certains travaux étaient d'ailleurs en cours. Lors de notre visite, nous n'avons rencontré qu'un mineur détenu qui travaillait dans un atelier de ferronnerie. Une équipe de formateurs et d'éducateurs était présente sur les lieux.

Le site complet du CSDR couvre une superficie de 72 hectares et se trouve aux environs de Bamako. Lors d'une visite effectuée en septembre 98, la section destinée aux femmes était encore en travaux. Des membres de la délégation l'ont ensuite visitée en décembre 98 après moins de deux mois de fonctionnement. 26 détenues s'y trouvaient. Elles étaient logées dans des chambres de 4 lits avec sanitaires, un réfectoire, un dispensaire et une crèche fonctionnant grâce au soutien d'une ONG française, l'association Balemaya, qui avait également recruté une infirmière locale. 20 lits avaient été offerts par la DAF.

Un bâtiment comprend des ateliers de formation. Au moment de la visite de décembre, des machines à coudre étaient installées grâce à la Fondation Partage. Une salle d'alphabétisation fonctionnait déjà. La directrice de ce complexe, une femme très dynamique, avait également des projets d'ateliers de tissage, filature, tapisserie ainsi que des projets d'activités agropastorales (maraichage, élevage de bétail, poulailler, etc.). Elle cherchait les moyens financiers de monter ces activités. Des femmes-gardiens étaient en stage de formation pour encadrer ces prisonnières et éviter qu'à l'avenir des gardiens masculins n'assurent leur surveillance.

Le projet du CSDR de Bollé est intéressant parce qu'il cherche à réaliser une véritable réinsertion des détenus en leur fournissant la possibilité de s'instruire et de se former. Mais le Ministère de la Justice se trouve confronté à des difficultés financières et ne pourra assurer seul le coût de l'équipement et du fonctionnement global de ce centre. Tout repose donc sur d'éventuels partenariats avec des ONG ou des entreprises qui accepteront d'aider le projet.

Lors d'un entretien avec le Garde des Sceaux à l'occasion de la Mission d'évaluation du séminaire, celui-ci a informé ses interlocuteurs de la FIDH et de l'AMDH qu'il y avait eu doublement des fonds destinés à l'entretien des détenus, mais que son ministère

manquait toujours de moyens, et pas seulement dans ce domaine.

3.2 Autres lieux de détention

D'autres prisons ont été visitées par la délégation en novembre 1998, comme par exemple la Maison d'arrêt de Koulikoro, installée dans la caserne de 2ème Compagnie régionale de la Garde Nationale. Elle comptait 30 prévenus encadrés par 3 gardiens. Un atelier de maroquinerie fonctionnait et un atelier de couture était en cours d'installation avec le soutien de la jeune chambre économique. Cette prison est équipée en eau et en électricité ; des nattes et des matelas étaient fournis aux détenus qui étaient nourris par la prison. Il faut signaler qu'une autre prison, construite en 1996, existe aux abords de Koulikoro. Elle accueille des détenus condamnés. Elle avait été visitée avant son ouverture et des remarques avaient été faites sur l'insuffisance de douches pour les détenus et sur l'alimentation en eau. Les salles n'étant alors pas encore équipées, il était difficile d'évaluer ce que seraient les conditions de détention futures.

La délégation s'est également rendue à Ségou, où elle a pu visiter la prison que la section locale AMDH a contribué à rénover en partie. Cette prison date de 1933 et accueillait 199 détenus pour une capacité de 100 personnes, dont 170 prévenus parmi lesquels 6 femmes. Le quartier des mineurs avait été refait grâce à l'AMDH et devait ouvrir en janvier 99. Il pouvait accueillir 4 ou 5 personnes dans environ 17 ou 18 m², ce qui est assez exigu. Dans cette prison, la délégation a rencontré des détenus appartenant à la secte des « Pieds nus »³ pour lesquels des règles particulières d'alimentation étaient respectées puisque ceux-ci refusaient de manger tout repas préparé dans des plats non traditionnels. Le budget de fonctionnement global de la prison de Ségou était alors de 300.000 F CFA/trimestre. L'électrification de la prison est insuffisante. Les conditions de vie ne correspondent en rien aux normes internationales, aucune intimité n'est possible pour aucun détenu. Ceux-ci sont logés dans de grandes chambrées ressemblant, en moins grand, à celles de la Maison d'arrêt de Bamako.

La délégation a également rencontré dans cette prison les détenus politiques du COPPO arrêtés en juin et qui étaient restés un mois sans voir leurs familles. Ils étaient une dizaine, certains d'entre eux sont

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

particulièrement âgés : A. Kouyaté, 84 ans, D. Sissouko, 74 ans. (Cf. partie suivi de mission).

D'autres prisons ou lieux de détention ont également été visités par tout ou partie de la délégation à d'autres périodes, comme la prison de Kati, située à 15km de Bamako. Inaugurée en décembre 1996, elle a été construite pour accueillir 40 personnes. En septembre 98, elle accueillait 46 détenus (33 prévenus et 13 condamnés) encadrés par 9 gardiens. Les infrastructures sont sommaires, la nourriture semblait visiblement insuffisante et de qualité médiocre. Dans la cour d'environ 1 hectare se trouvait un bâtiment divisé en deux chambres sans couloir ni aucun aménagement. Cette prison, isolée et peu commode d'accès, n'a pas de centre de soins. Son budget de fonctionnement trimestriel est de 80.000 F CFA. Bien qu'un pylône d'EDM (Electricité du Mali) soit dressé et fonctionnel à moins de 30 mètres de l'entrée de la prison, celle-ci n'est pas alimentée. Pour une prison de construction récente ces conditions sont vraiment peu satisfaisantes. Au moment de la visite, en septembre, il y avait de fortes pluies et près de la moitié de la cour était envahie par environ 30 cm d'eau.

D'après des informations recueillies auprès d'un ancien opposant politique y ayant séjourné, mais avec des conditions de détention améliorées, la prison de Kita n'aurait aucun point d'eau, les détenus s'y trouvant ne pouvant donc pas se laver. Le budget ne permettrait pas de nourrir correctement les prisonniers dont certains seraient restés enchaînés plusieurs jours.

A plusieurs reprises, la Brigade chargée de la protection des moeurs et de l'enfance a reçu la visite de membres de la délégation. Cette brigade accueille dans deux cellules (l'une destinée aux hommes, l'autre aux femmes) aussi bien les personnes arrêtées pour outrage aux bonnes moeurs, trafic de drogue ou autre délit, que des mineurs arrêtés pour un délit ou tout simplement perdus dans Bamako. Les conditions de séjour des mineurs y étaient totalement inacceptables au moment des visites. Aucun budget n'était prévu pour nourrir les détenus, en particulier les mineurs. C'est le personnel de la brigade qui les prend en charge, en collaboration avec les services sociaux et le BICE (Bureau international catholique de l'enfance). Il semble d'ailleurs que cette organisation ait fourni, fin 1998, les moyens de construire de nouvelles chambres permettant d'accueillir dans de meilleures conditions matérielles les mineurs de passage.

Il faut également signaler que le Ministère de la Justice a mis en place des Centres de détention agricoles, dont l'un a été visité en 1995. Ces centres sont ouverts et destinés aux détenus en fin de peine, originaires du milieu rural. Les détenus travaillent le matin dans les champs rattachés au centre de détention ou s'occupent des animaux qui en dépendent ; l'après-midi ils peuvent travailler à l'extérieur et commencer à se constituer un petit revenu avant de rentrer chez eux. Evidemment quelques cas d'évasion ont eu lieu.

Il est impossible de clore ce bref aperçu sur les prisons du Mali sans saluer la fermeture du tristement célèbre bagne de Kidal le 9 décembre 1997, veille de l'EID.

III. LE DÉROULEMENT DU SÉMINAIRE

1. Présentation générale

Le séminaire de formation FIDH/AMDH s'est déroulé au Palais des Congrès de Bamako du 1er au 5 juin 1998. L'équipe des chargés de mission de la FIDH comprenait :

- Pr Cheikh Saad Bouh KAMARA, Président de l'Association mauritanienne des droits de l'Homme
- Catherine CHOQUET, Universitaire, Secrétaire générale adjointe de la FIDH
- Parfait MOUKOKO, Journaliste, Président de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (Congo Brazzaville)
- Dominique NOGUÈRES, Avocate, Présidente de la Fédération de Paris de la Ligue des droits de l'Homme
- Dan VAN RAEMDONK, Universitaire, Secrétaire général de la Ligue belge des droits de l'Homme

Des représentants de l'AMDH ont également participé à l'animation des sessions comme Me Amadou Tiéblin Diarra, Me Mamadou Sylla, Me Mamadou Danté ou M. Amadou Bocar Téguété.

Chaque jour les participants désignaient en leur sein des rapporteurs chargés de faire le compte-rendu de la journée. Il faut souligner d'emblée, la forte motivation des participants et la vivacité de leur participation. Des débats, parfois vifs, mais toujours francs, se sont engagés entre les présents qu'ils soient militants associatifs, membres du barreau malien, magistrats ou encore policiers ou militaires.

A la fin du séminaire tous les participants se sont félicités tant du contenu que de l'ambiance du

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

séminaire et de l'intérêt des exposés et des débats qui s'y étaient tenus. La plupart d'entre eux ont souligné que c'était la première fois qu'ils participaient à un séminaire d'une telle qualité.

Près de soixante-dix (70) personnes ont régulièrement suivi les différentes sessions de formation de ce séminaire. L'assistance comptait un certain nombre de militants de l'AMDH, y compris des membres des sections de l'intérieur du pays, mais également des magistrats, des avocats, des militaires et policiers, des représentants de différentes associations dont les associations de femmes. Le programme du séminaire a été élaboré en partenariat avec les responsables de l'AMDH qui venait d'ailleurs de tenir son Congrès et avait élu un nouveau bureau et un nouveau président, Me Mustapha Cissé, jeune avocat malien, membre fondateur de l'AMDH, qui prenait ainsi la succession de Me Mbam Diarra Ndouré. Celui-ci avait présidé avec une grande énergie et un succès certain les destinées de cette association.

Une cérémonie d'ouverture s'est déroulée en présence du Secrétaire général du Ministère de la Justice, représentant Me Hamidou Diabaté, Garde des Sceaux, empêché.

A cette occasion Me Moustapha Cissé, Président de l'AMDH, a rappelé l'histoire de cette association depuis sa création le 11 décembre 1988 et son combat pour le respect des droits humains au Mali. Mme Catherine Choquet a ensuite présenté la FIDH, son histoire et ses activités et moyens d'action et présenté le cadre dans lequel la FIDH organisait des séminaires comme celui de Bamako.

Après la mise en place d'un bureau du séminaire les travaux ont pu commencer.

2. Programme du séminaire

Déroulement des activités

Lundi 1er juin 1998

Séance inaugurale

Introduction : Etat de droit et libertés

- La séparation des pouvoirs et le rôle de chacun
- Le système des contre-pouvoirs institutionnels et civils

- Les techniques d'observation des élections
- Droits et devoirs des citoyens
- Respect de l'autorité, des lois et des décisions de justice dans un Etat de droit
- Les libertés publiques, et notamment :
 - Liberté de réunion et d'association
 - Liberté de manifester (et examen des conditions particulières)
 - Respect de la vie privée
 - Inviolabilité du domicile et de la correspondance
- L'éducation civique

Mardi 2 juin

Administration de la justice

- Arrestations arbitraires
- Gardes à vue et détention préventive
- Droits des détenus : conditions et légalité de la détention
- Rôle et contrôle de la police dans un Etat de droit
- Droit à un procès équitable
- Indépendance du judiciaire
- droits de la défense
- Impunité

Mercredi 3 juin

Liberté d'opinion, de conscience, d'expression et de religion

- Liberté du culte
- Libertés d'opinion et d'expression, essentiellement sous l'angle de la liberté de la presse
- Indépendance
- Modalités de contrôle
- Les limites de la presse (diffamation...)

Minorités et groupes vulnérables

- Minorités ethniques (et notamment le problème touareg)
- Les réfugiés et les personnes déplacées
- Les droits de l'enfant (minorité et détention)
- Les droits de la femme (et notamment le problème de l'excision)

Jeudi 4 juin

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Modalités et moyens d'action des ONG nationales de défense des droits de l'Homme

- Indépendance
- Collecte et traitement des informations
- Enseignement des droits de l'Homme
- Sensibilisation du milieu rural
- Protection des défenseurs (Présentation de l'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des droits de l'Homme)
- Relations avec les médias
- Relations avec les pouvoirs publics
- Relations avec les OIG
- Relations avec les autres ONG aux niveaux national, régional et international.
- Relations avec les chancelleries

Vendredi 5 juin

Discussion et adoption des recommandations et conclusions

Séance de clôture

3. Résumé des points abordés et échangés

3.1 État de droit et libertés

Exposés réalisés par Dominique Noguères et Dan Van Raemdonck

La première exposante a rappelé que pour garantir l'État de droit, il doit y avoir respect des libertés fondamentales et collectives : libertés fondamentales attachées à la personne physique comme le droit à la vie, la sauvegarde de la vie privée, la sécurité individuelle, etc. Parmi les libertés publiques collectives ont été évoquées libertés d'opinion, de pensée, de religion, d'association, de manifestation, etc. Ces libertés font partie intégrante de l'État démocratique et doivent être garanties par le respect du principe de séparation des pouvoirs : législatif, exécutif, judiciaire. Il faut également qu'existent des contre-pouvoirs, tels que Conseil d'État ou Conseil constitutionnel, mais ces contre-pouvoirs peuvent également être exercés par la société civile à travers le monde associatif, ainsi que par le droit de vote.

A la suite de cet exposé, les réactions de l'assistance ont été assez vives et nombreuses. Ainsi certains magistrats se sont plaints de l'ineffectivité de la séparation des pouvoirs, signalant les difficultés qu'ils

avaient à instaurer la justice et à mener une enquête judiciaire correcte lorsque cette enquête concernait soit une personne qui avait un certain pouvoir (économique ou politique) soit une personne qui avait des relations avec ces personnes de pouvoir. Aussitôt des pressions intervenaient pour entraver le cours de la justice

Le grand décalage entre les textes existant, qui dans leur ensemble sont plutôt corrects, et la réalité des pratiques a été signalé à plusieurs reprises par les participants.

Élections dans un État de droit

L'exposé a été réalisé par Dan Van Raemdonck. Il faut rappeler que cette session intervenait à la suite d'une année d'élections très agitée que nous avons eu l'occasion d'évoquer précédemment. Il a été rappelé que le droit de vote et d'éligibilité, ainsi que celui d'accéder aux fonctions publiques, est contenu dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 ainsi que dans la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Les conditions nécessaires à la garantie de la liberté de vote ont été énumérées : absence d'intimidation, de pression, de corruption, respect de la liberté d'opinion, d'expression, d'information, garantie des libertés de réunions et d'association, indépendance de la magistrature, absence de discrimination homme/femme, fortune, partis politiques, secret du scrutin, bureaux accessibles, etc. Ont également été évoqués les rôles de la police et des forces de sécurité ainsi que celui des observateurs nationaux et internationaux.

Là encore, les réactions des participants ne se sont pas faites attendre. Des discussions se sont engagées entre les participants sur le déroulement des élections de 1997, l'annulation des élections du 13 avril, la transparence du fonctionnement de la CENI (Commission électorale nationale indépendante) et de ses représentations locales. Les violences intervenues à San, Ségou ou ailleurs ont été évoquées, en particulier par les militants de l'AMDH ayant eu à enquêter sur ces questions. Le problème de la régularité des élections qui s'étaient tenues au Mali a été posé à plusieurs reprises ainsi que celui du rôle de la police au moment de ces élections. Le poids des traditions a également retenu l'attention d'un certain nombre

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

d'intervenants exprimant ainsi le manque de liberté de certains électeurs (femmes et/ou jeunes) en raison du poids des traditions et de l'obéissance due aux aînés. Il a été signalé également que les Maliens possédaient une réelle conscience citoyenne et commençaient à être découragés par les dysfonctionnements constatés.

3.2 La protection des libertés au Mali

Exposé réalisé par Maître Amadou Tiéblin Diarra

L'intervenant a présenté les textes maliens sous les 1^{ère} et 2^{ème} Républiques, puis depuis la Constitution du 25 février 1992.

La qualité d'ensemble des textes maliens contemporains a été soulignée, mais là encore l'écart entre texte et réalité pratique a fait l'objet de plusieurs remarques. Les participants ont également soulevé le problème du non respect des libertés individuelles ou collectives dans la période récente entre autre à travers les problèmes de liberté de réunion, de manifestation et d'association, soulignant les dérapages regrettables intervenus dans tout le Mali depuis plusieurs mois : répression de marches, arrestations de militants de partis politiques. Le débat a également porté sur la légalité ou non des marches, inscrites dans le droit malien, mais fréquemment déclarées illégales, surtout lorsqu'elles sont organisées par l'opposition. Les événements de 1991 ont été rappelés pour expliquer la crainte des conséquences des marches de protestation.

Un autre exemple a été donné, celui de l'irruption de policiers dans une concession en 1994 à l'occasion d'une manifestation d'étudiants. Les policiers ont trouvé une personne allongée dans cette concession, l'ont embarquée, frappée et mise en détention, alors qu'elle n'avait rien à voir avec la marche en cours.

3.3 Administration de la Justice

Exposés réalisés par Dominique Noguères, Maître Mamadou Sylla et le Professeur Kamara

Les thèmes traités dans ce chapitre ont été les suivants :

- Arrestations arbitraires ;
- Garde à vue et détention préventive, droits des détenus
- Impunité, indépendance de la magistrature.

Il a été rappelé que pour favoriser le respect des droits et des libertés individuelles, toutes ces questions devaient être insérées dans le Code pénal et le Code de procédure pénale. Les arrestations arbitraires ne peuvent en rien être justifiées. Les gardes à vue doivent être fixées dans un délai précis et respecté, leur non respect devant entraîner la nullité de la procédure engagée. La détention préventive doit s'effectuer sous le contrôle d'un juge et la présomption d'innocence doit être la règle.

S'agissant du rôle et du contrôle de la police, il a été rappelé qu'ils devaient s'exercer dans le respect des lois et règlements en vigueur et que la responsabilité pénale du policier et/ou du gendarme devait être engagée chaque fois qu'il y a violation grave des libertés fondamentales de leur part. Lors des discussions, le danger de la politisation de la police a été évoqué ainsi que la nécessité de formaliser la notation des OPJ par le procureur dont ils dépendent.

La qualité des textes maliens a été encore ici soulignée puisque le nouveau Code de procédure pénale prévoit la présence de l'avocat dès la présence du prévenu dans les locaux de la police ou de la gendarmerie, mais également une détention préventive de 4 mois renouvelables par ordonnance motivée du juge.

Mais là encore, l'écart entre textes et pratiques a été relevé. Des magistrats ont souligné que, de leur point de vue, dans les conditions matérielles actuelles de leur profession, une garde à vue de 24h ne leur permet pas de faire leur travail. Il a été constaté (ainsi que l'indique le compte-rendu sur les visites de prisons figurant précédemment) que la détention préventive au Mali peut atteindre des délais impressionnants, à preuve la rencontre avec un prévenu détenu à la Maison d'arrêt de Bamako depuis 7 ans. A cette occasion, le Président de l'AMDH, Me Cissé, a décidé de proposer à ses collègues du barreau d'engager une action pour aider à l'accélération de la résolution des dossiers des prévenus. La longueur des détentions préventives est aussi due à l'encombrement des tribunaux qui ont peu de moyens pour travailler. La délégation a eu l'occasion, alors qu'elle rendait visite à un magistrat dans sa juridiction, de se rendre compte du type de petits incidents qui compliquent le bon déroulement des choses : les policiers en charge du transport des prévenus auprès du tribunal n'avaient pas de véhicule assez grand ; ils avaient donc décidé d'amener seulement une partie des prévenus prévus. Le magistrat informé de cette situation leur a montré

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

comment ce retard qui semblait anodin aux policiers, entraînait un report grave de plusieurs dossiers en instance.

Le problème des arrestations arbitraires a été largement évoqué également par les participants au séminaire qui ont rappelé les arrestations d'opposants politiques en août 1997 en dehors de toute légalité. Il a également été fait mention à cette occasion de l'intervention de « milices » qui se déplacent dans des véhicules sans immatriculation et procèdent à des enlèvements et des passages à tabac de nuit. Il a été démontré que ce genre de pratique vise à intimider les victimes et leur entourage.

L'impunité a également été un sujet vif pour les participants. Les conférenciers ont souligné l'importance d'éviter la mise en place d'une justice à deux vitesses et la nécessité de procès équitables où magistrats, avocats, défenseurs des droits humains jouent leur rôle activement. La nécessité d'une magistrature indépendante a de nouveau été mise en évidence ainsi que celle d'une justice accessible à tous. A ce sujet des cas de corruption de magistrats ont été signalés. Les justiciables ne peuvent souvent pas avoir recours à la justice parce que les magistrats sont dans des villes souvent éloignées, ce qui amène à résoudre les problèmes de manière traditionnelle en contradiction avec les textes de lois en vigueur. Un des participants a ainsi évoqué une affaire d'âne volé. En l'absence de juge, le plus ancien du village a réglé le problème à sa manière en attribuant l'âne à quelqu'un qui n'était pas son propriétaire initial. Le besoin d'amélioration des conditions d'investigation a été rappelé en particulier en matière d'équipement en équipant les magistrats (véhicules, lignes téléphoniques, etc.). Le besoin de formation de la police a également été signalé.

Les réactions dans l'assistance ont encore été nombreuses lorsqu'ont été abordées les questions du traitement irrégulier des dossiers politiques, des abus dans les commissariats et les prisons, et des pratiques inhumaines et dégradantes à l'égard de certains prévenus. Le problème des femmes en détention a ainsi été mis en exergue avec l'absence de quartiers spécifiques pour les femmes dans la plupart des prisons du Mali et l'absence de femmes-gardiens pour les encadrer. Le problème de la publicité accordée à certaines affaires portées en justice a été également mentionné pour marquer le manquement au respect de la présomption d'innocence et la violation du secret d'instruction.

Les conditions de détention ont également fait l'objet de discussions. Ainsi, le problème de l'abandon des détenus par leur famille a été évoqué de même que celui de la surpopulation carcérale (cf. partie précédente sur les prisons).

Le besoin de formation des magistrats et de la police judiciaire au nouveau contexte démocratique a été souligné à plusieurs reprises par les participants au séminaire.

3.4 Liberté de conscience, d'opinion, d'expression et de religion

Exposés réalisés par Parfait Moukoko (Congo Brazzaville), Me Dominique Noguères (France), Dan Van Raemdonck (Belgique) Amadou T. Diarra (Mali), le Professeur Kamara (Mauritanie) et Catherine Choquet (France)

La liberté de religion et la liberté de culte ont été abordées à partir de l'exemple français de laïcité qui garantit théoriquement la libre expression de toutes les religions sur le territoire national dans le respect et la dignité. En fait, des confusions et des amalgames sont faits fréquemment entre religion et politique, par exemple entre religion musulmane et intégrisme, entraînant des débats houleux sur le port du voile pour les jeunes filles ou sur la construction de mosquées. Il a été signalé que ce thème délicat peut conduire au fondamentalisme et à la violence quand de tels amalgames sont faits.

Les participants ont souligné que s'agissant de la liberté de culte, le débat leur semblait quasiment impensable au Mali en raison du poids de la religion, surtout musulmane, mais également des traditions animistes à l'intérieur du pays qui peuvent interférer dans l'application du droit.

3.5 Liberté d'opinion, de conscience, d'expression et de religion

Exposés réalisés par Parfait Moukoko, Dominique Noguères et Dan Van Raemdonck

L'ambition démocratique signifie la prise en compte des libertés fondamentales dont la liberté d'opinion et d'expression. Toutes les constitutions démocratiques, y compris celle du Mali, garantissent l'exercice de ces libertés. Pour exprimer ces opinions il faut des moyens de communication et notamment la presse. La liberté de presse ne peut s'exercer que dans des conditions d'indépendance, mais il est indispensable également de

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

fixer des règles déontologiques. Le droit d'informer et de rendre publiques ses idées est incompatible avec la censure, mais certaines limites existent. Les règles favorisant la liberté de la presse ont été énumérées, y compris à travers les conditions matérielles de travail, les mécanismes administratifs, législatifs, institutionnels, les dispositions légales et réglementaires, les organes de contrôle, etc.

Les débats ont été très riches, abordant les rapports entre l'administration de la justice et la religion, entre la politique et la presse, le rôle de la presse privée, la laïcité et la fermeture des clubs et discothèques pendant le Ramadan. Les problèmes en lien avec la formation des journalistes et des règles de déontologie à respecter ont également été discutés, ainsi que celui de la responsabilité des éditeurs de presse dans la divulgation de certaines informations et/ou rumeurs.

3.6 Minorités et groupes vulnérables

Exposés réalisés par Catherine Choquet, le Pr. Kamara et Dan Van Raemdonck

Les différents textes et conventions internationaux de protection des minorités et groupes vulnérables ont été cités. Certains d'entre eux ont été ratifiés par le Mali. Une attention particulière a été portée aux droits des femmes.

La pluralité ethnique des États africains a été soulignée d'entrée de jeu ainsi que la fragilité de l'équilibre ethnique dans la plupart des États sahéliers. La question touarègue a ainsi été évoquée. Les exposants ont fait part de la nécessité d'aborder ces questions avec sérénité et discernement, sans en faire des tabous. Il faut privilégier la négociation, favoriser la discussion pour faciliter la résolution des problèmes avant qu'ils ne tournent au conflit. Il est indispensable de respecter les droits culturels, sociaux et économiques des minorités.

Les autres thèmes abordés ont été ceux des enfants et du respect de leurs droits ainsi que ceux des réfugiés et des déplacés. La question du nombre pléthorique de déplacés et de réfugiés vivant en Afrique a été largement débattue, ainsi que les conséquences tragiques des conflits pour les populations de Sierra Leone, du Libéria, du Rwanda, du Burundi, etc.

Lors des débats, il a été signifié que les enfants issus de couches sociales très fragile, étaient les victimes les plus fréquentes d'exactions. Le fait que de plus en plus

d'enfants soient contraints à la mendicité, en raison de l'accroissement de la pauvreté au Mali, a été discuté. On a ainsi pu évoquer le cas d'enfants « confiés » par leurs parents à des marabouts qui les amènent de leur village à Bamako pour faire la mendicité. Certains de ces enfants ne savent parfois pas leur propre nom, et encore moins celui du marabout auquel ils sont confiés. Lorsqu'ils se perdent dans Bamako, les services sociaux sont en grande difficulté pour les aider. Le problème des enfants donnés à l'adoption internationale a également été signalé. Ce sujet avait été également dénoncé lors des sessions de l'EID de 96 et 97. Une commission a alors été mise en place comprenant des représentants de différents ministères et des associations, afin de proposer des règlements mais également des moyens de contrôle sur les organismes pratiquant ces adoptions.

La place des femmes maliennes a été largement évoquée en particulier sous l'angle du fossé qui sépare les textes maliens de la réalité du vécu quotidien de ces femmes. Certaines participantes ont abordé la question de l'égalité des droits, du droit successoral pour les femmes qui est inscrit dans les textes, mais pas appliqué en raison de la tradition coranique. On peut d'ailleurs noter que cette question a été posée à l'occasion de diverses éditions de l'EID et qu'il est arrivé que des représentants des religieux signifient aux membres du jury que « cette question n'était même pas à discuter ». La liberté de choix dans le mariage et de divorce a également fait partie des sujets débattus. Les associations de femmes au Mali ont connu un réel développement et des actions ont pu être engagées contre les mutilations sexuelles et l'excision, mais il reste beaucoup à faire encore dans ce domaine.

A propos des réfugiés et des déplacés en Afrique, la discussion a également porté sur le rôle des organisations humanitaires dans les guerres civiles.

3.7 Modalités et moyens d'action des ONG nationales de défense des droits de l'Homme

Exposés réalisés par Pr. Kamara, Catherine Choquet, Dan Van Raemdonck, Parfait Moukoko et Amadou B. Tégouété

Le premier point abordé a porté sur le mandat des ONG de défense des droits de l'Homme qui s'appuie sur tous les textes internes et internationaux de défense et promotion de ces droits. Il a été rappelé que les principes de ces organisations doivent être

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

l'indépendance vis-à-vis de tout pouvoir politique, religieux ou des groupes de pression privés et la transparence. Il a ainsi été souligné l'incompatibilité entre un mandat électif et un poste de dirigeant dans une ONG de défense des droits de l'Homme. L'objectivité et l'impartialité doivent être systématiquement respectées dans l'action au quotidien. Il faut être attentif pour éviter les erreurs et les reconnaître et les corriger lorsqu'elles se produisent. La transparence se manifeste à travers la régularité des réunions, la publicité des décisions, des comptes, le renouvellement régulier des instances.

Les axes de travail de telles ONG passent par la vigilance, la dénonciation des violations, le dialogue, la coopération, des démarches auprès des autorités auteurs de violations, le recours à la justice si nécessaire. Ce travail permet aux organisations de faire l'état des lieux de la situation des droits de l'Homme.

Il est également indispensable de faire un large travail de sensibilisation, de formation et d'éducation des membres des ONG ainsi que de la population et ce, aussi bien en zone rurale qu'en milieu urbain ou péri-urbain.

L'importance des relations avec les pouvoirs publics et les organisations inter-gouvernementales a été soulignée largement par les conférenciers. Il est indispensable de maintenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics, même si parfois la tension monte en raison de difficultés politiques ou sociales.

Le mode de recueil de l'information par les ONG de défense et de promotion des droits humains a été présenté par Parfait Moukoko qui a également souligné que l'information est la matière première du militant de ces organisations. Mais il est vital de bien contrôler et vérifier ces informations, la crédibilité de l'organisation qui les diffuse en dépendant. Cette mission de collecte, traitement de l'information est décisive et il vaut mieux descendre à la source et s'informer par questionnaire, fiche de renseignement ou entretien direct avec la victime, son entourage ou les témoins.

Il a été rappelé la nécessité d'éditer dans les langues nationales, mais également sous forme de livrets pour enfants, des ouvrages d'éducation aux droits humains. Certains existent déjà dans des pays voisins, il serait possible de s'en inspirer.

L'expérience de l'Association malienne des droits de l'Homme a été évoquée par A. Tégoué qui a souligné le rôle de l'AMDH dans toutes les grandes crises vécues au Mali (syndicale, politique, scolaire). Elle a également participé à la résolution de la crise du Nord avec les Touareg. Il a souligné que cette organisation rassemblait au moment du séminaire 1056 adhérents, 8 sections, 5 comités, un Bureau national de 23 membres.

Il a également pu évoquer les difficultés rencontrées parfois dans les activités de protection des droits humains au Mali, citant les difficultés rencontrées pour être autorisés à entrer en contact avec les scolaires arrêtés et détenus en 97 et 98 au camp 1 de Gendarmerie et les opposants politiques répartis dans plusieurs prisons.

Catherine Choquet a également profité de cette occasion pour présenter l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme mis en place conjointement par l'OMCT et la FIDH et son rôle dans la défense des militants. L'exemple de la Mauritanie a ainsi été cité à travers le cas du Professeur Kamara qui a pu raconter son arrestation, sa détention et son procès, début 1998 et l'importance pour lui et ses compagnons de détention du soutien international.

3.8 L'indivisibilité des droits humains

Exposés réalisés par Dan Van Raemdonck, le Pr. Kamara, Me Amadou Diarra et Catherine Choquet

Les thèmes traités ont porté tant sur l'indivisibilité des droits civils et politiques, des droits économiques sociaux et culturels que sur le droit à la paix, à un environnement sain, le droit au développement, etc. Les discussions ont porté sur les politiques de conditionnalité mises en place tant dans le cadre des politiques d'aide bilatérales que multilatérales. Il a été remarqué que ces conditionnalités sont parfois à géométrie variable en fonction des pays et des intérêts stratégiques ou économiques en jeu.

La discussion a également porté sur les conséquences économiques et sociales sur les populations des pays dans lesquels ont été appliquées les politiques d'ajustement structurel. L'un des intervenants a cité la Constitution du Mali de 1992 et expliqué qu'elle présentait une liste des droits économiques comme des droits fondamentaux pour le peuple malien, mais il a poursuivi en qualifiant ces droits de simples parures car

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

leur mise en œuvre reste une préoccupation essentielle dans ce pays.

Les participants au séminaire ont alors évoqué diverses questions telles que la politique malienne en matière de logement et les difficultés rencontrées en ce domaine par les populations. Les problèmes liés à la conséquence de la dévaluation du Franc CFA ont également été cités comme une cause d'appauvrissement de la population.

3.9 Cérémonie de clôture

Elle a eu lieu en présence de Me Hamidou Diabaté, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, qui, au nom du gouvernement malien, a pris acte des recommandations et promis d'en faire un bon usage. Des interventions ont également été prononcées par Me Cissé, Président de l'AMDH, Me Demba Diallo, membre fondateur de l'AMDH et Catherine Choquet, représentant la FIDH.

Tous les participants se sont félicités de la qualité et du niveau des exposés ainsi que des discussions qui ont suivi. Ils ont souhaité que de tels séminaires se reproduisent et soient organisés à l'intérieur du pays.

IV. RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE DE BAMAKO

La commission responsable des recommandations était composée de :

Pr. Cheikh Saad Bouh KAMARA, Président ;
Monsieur Moussa SAMAKE, Rapporteur général ;
Maître Amadou Tiéblé DIARRA, Membre ;
Monsieur Aly Agaly TOURE, Membre ;
Monsieur Dramane SOGOBA, Membre ;
Madame KANTE Awa KOUYATE, Membre ;
Colonel Anatole SANGARE, Membre ;
Mademoiselle Aïssata SANGARE, Membre ;
Dr. Aly SOUMOUTHERA, Membre ;
El Mahamoud MAIGA, Membre.

1. Etat de droit et libertés

Considérant que la garantie d'un Etat de droit passe nécessairement par l'existence et le respect des libertés fondamentales et collectives ;

Considérant que la liberté est partie intégrante de l'Etat

de droit ;

Considérant que le titre 1er de la Constitution du Mali du 25 février 1992 consacre les droits et devoirs fondamentaux de la personne humaine ;

Les participants au séminaire recommandent :

1. Le strict respect de la séparation des pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif tel que prévu à l'article 81 de la Constitution de la République du Mali ;
2. La promotion et le renforcement des associations et institutions oeuvrant pour la consolidation d'un Etat de droit ;
3. Une sensibilisation effective de tous les citoyens aux normes et dispositions légales et réglementaires de la république du Mali ;
4. Une large diffusion de ces instruments par tous les médias et dans les langues nationales à travers des expressions artistiques et culturelles ;
5. L'enseignement des droits humains dans les programmes scolaires, universitaires et tout autre type de formation ;
6. L'élaboration et la vulgarisation de module d'éducation à la tolérance, en ciblant toutes les couches sociales ;
7. La mise en oeuvre d'un plan d'action de formation aux droits de l'Homme au profit des élus, des éducateurs et de toute autre personne chargée de l'élaboration, de la discussion, de l'adoption ou de l'application des lois de la République.

2. Administration de la justice

Considérant que le pouvoir judiciaire joue un rôle indispensable dans la consolidation d'un Etat de droit ;
Considérant que la justice et l'équité garantissent un développement durable du pays ;

Considérant que la justice garantit la paix et la stabilité sociale ;

Les participants au séminaire recommandent :

- Concernant les arrestations et la détention arbitraires :
8. Que cessent la pratique des arrestations arbitraires, les séquestrations, les tortures et les déportations ;
 9. Que cesse la détention abusive ;
 10. Que la détention préventive n'excède pas 4 mois sauf décision motivée du juge.

Concernant le droit des détenus :

11. Le respect scrupuleux de l'article 9 de la Constitution de la République du Mali qui prévoit l'assistance de l'avocat depuis l'enquête préliminaire ;

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

12. Le respect de la présomption d'innocence ;
13. La conformité des conditions de détention aux normes minimales adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies, notamment la séparation des diverses catégories de détenus (mineurs/majeurs, hommes/femmes, prévenus/condamnés) ;
14. La construction d'une maison d'arrêt auprès de chaque juridiction ;
15. Que les femmes détenues soient gardées par un personnel féminin.

Concernant le rôle et le contrôle des forces de sécurité :

16. L'arrêt des violations intempestives des domiciles ;
17. L'amélioration sensible des ressources humaines et financières des forces de sécurité et des conditions de travail pour permettre aux forces de sécurité de mener à bien leur tâche conformément à la loi ;
18. L'intensification des actions de sensibilisation et d'éducation du citoyen afin de lui expliquer son devoir de respect de l'action légale des forces de sécurité.

Concernant l'indépendance de la magistrature :

19. L'amélioration des conditions d'existence et de travail des magistrats ;
20. L'accélération de la réforme en cours ;
21. L'amélioration du comportement des acteurs de la justice afin de restaurer la confiance du citoyen en la justice.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

Considérant que la dévaluation du franc CFA et les Programmes d'ajustement structurel ont contribué à la détérioration progressive des conditions de vie des populations ;

Considérant le taux élevé des sans-emplois ;

Les participants au séminaire recommandent :

22. Le respect total des mesures sociales d'accompagnement ;
23. La création d'emplois ;
24. La juste rémunération du travail ;
25. Une répartition équitable des produits tirés de l'exploitation des richesses nationales.

4. Droits des femmes et des enfants

Considérant l'inadéquation entre les acquis du droit positif malien et le vécu des femmes maliennes ;

Considérant les pratiques néfastes à la santé des enfants ;

Considérant que la santé physique et mentale des femmes et des enfants est un impératif à protéger et à promouvoir ;

Les participants au séminaire recommandent :

26. L'harmonisation des lois et règlements avec la Constitution de Mali et les instruments internationaux de référence ;
27. L'adoption d'un code successoral en conformité avec la Constitution ;
28. L'implantation de centres de loisirs pour les enfants.

5. Recommandations finales

Considérant l'ensemble des dispositions internationales et nationales relatives aux droits humains ;

Considérant que seules la paix et la stabilité sociale permettent l'émergence et l'existence d'institution à même de respecter et faire respecter la dignité humaine ;

Les participants au séminaire recommandent aux autorités maliennes :

29. De mettre en œuvre tout leur pouvoir pour instaurer la paix tant au niveau national qu'international ;
30. De veiller au respect des instruments internationaux ratifiés ;
31. De ratifier toutes les conventions internationales relatives aux droits économiques, sociaux et culturels.

V. MISSION D'ÉVALUATION

La mission d'évaluation a été conduite du 15 au 23 novembre 1998 par deux des membres de la délégation FIDH venue assurer le séminaire : Catherine Choquet, Secrétaire générale adjointe de la FIDH, et Parfait Moukoko, Président de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (Congo Brazzaville).

Cette mission avait pour but d'évaluer l'impact du séminaire réalisé en juin 1998 et le degré de mise en œuvre des recommandations adoptées à l'issue de ce séminaire.

1. Contexte du déroulement de la mission

1.1 Contexte politique et judiciaire : Les élections et la crise politique

Alors qu'en juin 1998, la crise politique consécutive au contentieux électoral de 1997-98 avait atteint un niveau de tension et de crispation extrêmement inquiétant, la situation de novembre 1998 semblait plus favorable.

En effet depuis avril 1997, la situation politique s'était fortement dégradée (cf. contexte de la mission de formation). Il faut rappeler qu'il était également prévu d'organiser des élections locales avec mise en place d'une politique de décentralisation et création de près de 650 nouvelles communes, alors qu'il en existait seulement 19. Ces élections locales devaient, dans un premier temps, avoir lieu avant avril 1997 ; elles ont été successivement repoussées à juillet 1997, novembre 1997, février 1998, juin 1998, novembre 1998, et étaient finalement annoncées pour février 1999. Des élections avaient été organisées pour les 19 communes seulement le 21 juin 1998. Lors du passage de la mission de suivi, en novembre 1998, plusieurs de ces élections étaient annulées et prévues pour être réorganisées. Là encore les listes électorales étaient contestées par l'opposition. Par exemple les membres de la mission de formation de juin avaient pu voir dans la presse pro-gouvernementale un article dans lequel un journaliste s'étonnait de trouver plus d'électeurs que d'habitants en Commune VI de Bamako.

La mission de suivi a vainement essayé de s'entretenir avec des ex-membres de la CENI, Commission électorale nationale indépendante, dissoute en septembre 1998. Les membres de la mission n'avaient pas eu plus de succès pour mener ces discussions en juin. Le silence des membres de la CENI concernant leurs activités pose question. La CENI a bénéficié d'un budget de fonctionnement de 17 milliards de F. CFA, dont une partie leur était attribuée sous forme de salaire (600.000 F. CFA/mois semble-t-il).

Une révision des listes électorales a été impulsée fin 1997, en application des textes de loi, mais les modalités d'organisation de cette révision ont été également contestées par l'opposition. Normalement les partis politiques doivent désigner leurs représentants pour participer à cette révision des listes, mais les partis d'opposition n'ont pas mandaté de représentants et contestent le fait que des membres de

leurs partis, recrutés comme agents recenseurs et rémunérés à ce titre par les CENI locales, soient habilités à représenter leurs partis respectifs.

Face à cette situation de crise, des tentatives de médiation ont été conduites, telle celle de la Fondation Carter, mais sans succès. En septembre 1998, l'Association des Griots a pris l'initiative d'une nouvelle médiation qui a abouti à l'ouverture de négociations entre la CNDP et le COPPO en novembre 1998. Ces négociations ont été conduites sans intermédiaire, les griots n'ayant obtenu que le principe du rétablissement du dialogue.

Quelques mois plus tard, en avril 1999, la situation restait identique, et aucune avancée dans les négociations n'était visible. L'un des points d'achoppement du dialogue portait sur l'emprisonnement de membres du COPPO à Ségou depuis juin 1998.

Par contre, les élections locales s'annonçaient enfin, qui avaient été repoussées encore une fois d'avril à mai 1999. Celles-ci se sont déroulées en deux temps en mai et juin 1999.

1.2 Les procès

Les scolaires

Le 23 septembre 1998 devait s'ouvrir le procès des scolaires arrêtés en juin à Bamako, à Kati et à Ségou pour, selon les cas, incitation au trouble, dégradation d'édifices publics, pillage en bande, incendie volontaire, dommage à la propriété mobilière d'autrui, atteinte à la liberté du travail par arrêt collectif des cours, coups et blessures volontaires, homicide involontaire, violation de domicile, embarras de la voie publique etc. Ce procès a été repoussé à la semaine suivante et s'est terminé par 6 condamnations à 5 ans de travaux forcés et 3 condamnations à 3 mois d'emprisonnement. Moins d'un an après la fermeture du bagne de Kidal (fermé le 9 décembre 1997) et au vu des discours tenus par les autorités sur leur volonté d'améliorer l'administration de la justice, de vanter la démocratie et son avancée au Mali, il peut sembler paradoxal de voir apparaître des condamnations aux travaux forcés concernant des jeunes âgés de 19 à 23 ans. Il semble en fait que le but de ces condamnations soit surtout de casser le mouvement étudiant AEEM, très actif depuis plusieurs années. Cette association est d'ailleurs à l'origine du

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

mouvement de 1991 qui a permis l'instauration du processus démocratique au Mali, après la chute de Moussa Traoré. Même si les méthodes employées par ce mouvement doivent parfois beaucoup à des réactions spontanées et peuvent en ce sens être contestées, de telles condamnations semblent en retour tout à fait disproportionnées, d'autant plus que les preuves concernant certains délits reprochés restaient douteuses. En effet, d'après les témoignages recueillis, il semble que l'un des détenus de Kati se trouvait déjà en prison lorsqu'a éclaté l'incendie qu'il est accusé d'avoir allumé et qui lui vaut en partie sa condamnation. D'autre part, en ce qui concerne le Lycée Ibrahima Ly de Bamako, des témoignages de lycéens - non membres de l'AEEM - nous ont permis de savoir que le lycée avait été totalement bouclé par les forces de l'ordre, que l'on avait ensuite fait sortir les élèves de leurs classes puis du lycée un à un et que c'est l'un des responsables du lycée qui désignait aux policiers les élèves à arrêter.

Nous avons déjà évoqué l'affaire Bakary Mariko, secrétaire général de l'AEEM, qui a été arrêté pendant la mission de suivi pour délit « d'injures publiques » et « menaces de mort » à l'encontre du doyen de la faculté de sciences juridiques et économiques (ex-ENA). Comme nous l'avons mentionné, il aurait en effet menacé le doyen avec un briquet en forme de pistolet. Si rien ne peut bien entendu légitimer une telle attitude, on peut aussi se demander s'il n'a pas été victime d'un piège. En revanche, victime quelques mois plus tôt d'une tentative d'assassinat par une bande de délinquants, aucune suite ne semble avoir été donnée à la plainte qu'il a déposée.

Le procès pour crimes économiques

Lors du séjour de la mission de suivi venait de s'ouvrir le procès pour crimes économiques contre l'ancien dictateur Moussa Traoré, son épouse Mariam et certains de leurs collaborateurs. Ce procès se déroulait dans l'enceinte du Palais des Congrès de Bamako - là où se déroule l'EID -. Le procès a été reporté de 5 jours en raison de la violation des scellés posés sur les bijoux de Mme Traoré et de la disparition de certains d'entre eux, et la mission de suivi n'a donc pas pu y assister. Les avocats de la défense avaient demandé que ce procès soit retransmis sur les ondes nationales, comme l'avait été le procès « crimes de sang », mais la Cour a refusé.

Le procès s'est achevé en janvier 1999 avec la condamnation à mort des prévenus ; peine commuée

par le Chef de l'Etat, opposé à l'exécution capitale, en prison à perpétuité.

2. Les réformes en cours au niveau de la justice

Une grande activité occupe les administrateurs de la justice malienne. En effet, de nombreux chantiers sont en cours : réunion régionale sur les problèmes du foncier à Mopti en septembre 1998, réunions de concertation régionale sur la réforme judiciaire visant à préparer le Forum national sur la Justice prévu pour début 1999 (et tenu en mars). D'autre part, la justice malienne a effectué un effort considérable pour marquer avec solennité le 50ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le 10 décembre 1998 en faisant aboutir un certain nombre de dossiers en suspend et procéder ainsi à l'élargissement de certains détenus. D'autre part, de nombreuses circulaires et instructions ont été adressées aux magistrats en poste afin de permettre le renforcement de l'indépendance de la justice et de mieux expliciter les liens entre justice et police. Lors du séjour de la mission de suivi, le Garde des Sceaux recevait chaque jour un des corps de la magistrature malienne pour faire le point sur la rentrée judiciaire et les tâches prioritaires à accomplir.

Il semble qu'une réelle volonté d'améliorer les services de la justice malienne existe. Mais, d'une part, le budget alloué au Ministère de la Justice est très faible (moins de 1% du budget de l'Etat). D'autre part, il semble que parfois d'autres départements ministériels ne facilitent pas la tâche des représentants de la Justice. A ce sujet, on peut citer l'arrestation de Chouadou Traoré, directeur du journal « Nouvel Horizon », qui fut interpellé par la gendarmerie en septembre 1998 et interrogé au Camp de gendarmerie. Présenté au Procureur de la Commune III, ce journaliste a été relâché parce qu'il n'y avait pas de plainte enregistrée contre lui, et qu'aucun dossier n'était constitué à son propos. Le magistrat ne comprenait pas les raisons de son interpellation. Or, ce journaliste a été, peu après, de nouveau arrêté par les mêmes gendarmes, alors explicitement au mépris de la décision du Procureur.

Les membres du COPPO emprisonnés à Ségou

Lors du passage de la délégation à Ségou, une visite a eu lieu à la prison, au cours de laquelle les détenus ont été rencontrés et parmi eux les membres du COPPO de

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Ségou (voir annexe à ce sujet). Il faut préciser que dans cette ville, l'opposition et en particulier le CNID, semble véhiculer une force importante.

Ces personnes avaient été arrêtées en juin 1998 après qu'un communiqué ait été publié par le gouvernement disant qu'un document « séditionnel » avait été saisi, à savoir un compte-rendu de réunion du COPPO de Ségou, disant que des jeunes allaient saboter les élections. Au bas du document figuraient, d'après l'accusation, la signature du Président du COPPO de Ségou et un deuxième document était entre les mains de la gendarmerie avec, semble-t-il un tampon de la section COPPO de Ségou.

Au moment du passage de la mission, une expertise graphologique demandée par le Procureur avait été effectuée et précisait que l'écriture était non-conforme à celle de son prétendu auteur. Selon le magistrat en charge du dossier, une contre-expertise était en cours. Il semble que l'un des détenus, supposé avoir participé à la réunion dont le compte-rendu était en cause, se trouvait au moment de la date apparente de ce compte-rendu (le 28 janvier) en France, où il participait à une exposition de photographie. D'après les informations recueillies par la mission, il semble également que le tampon figurant au bas du document -daté de janvier- n'ait été fabriqué qu'en mars 1998.

Fin 1998-début 1999, le témoin à charge qui avait « trouvé » les documents séditionnels, avouait effectivement avoir produit des faux. Les accusations auraient donc dû logiquement tomber et les détenus être libérés. Mais ce témoin affirmait par ailleurs, et avec très peu de précisions dans son propos, que ces mêmes responsables du COPPO lui auraient dit connaître des difficultés à payer les grenades qu'ils avaient achetées. En avril 1999, ces militants du COPPO étaient toujours en prison et un nouveau chef d'inculpation était retenu contre eux : celui d'avoir jeté une grenade chez un particulier et d'avoir provoqué sa mort. Ils n'avaient jamais été mis en cause dans cette affaire auparavant.

Pour certains responsables nationaux du COPPO, cette affaire serait vraisemblablement une prise d'otages, accompagnée de chantage. D'autant que -toujours d'après certains de ces responsables-, leurs militants de Ségou subissent des pressions sérieuses et, lorsqu'ils sont fonctionnaires, sont menacés de mutation s'ils ne cessent pas leurs activités politiques militantes.

3. Impact du séminaire

Évaluation de l'impact du séminaire sur la société civile malienne, et notamment l'AMDH.

Le séminaire de coopération juridique et judiciaire de la FIDH a eu un effet positif sur les membres de l'AMDH. En effet, à l'issue de ce séminaire, beaucoup d'informations obtenues ont permis de mieux comprendre le mandat d'une telle ONG et de déterminer ses activités de défense des droits de l'Homme.

Selon les membres de l'AMDH, ce séminaire a renforcé leur capacité opérationnelle pour les interventions et les pressions en faveur des victimes des violations des droits humains, aussi bien à Bamako que dans les régions.

Ce séminaire a amélioré les relations entre les autorités gouvernementales, la force publique et les membres de l'AMDH, permettant l'instauration d'un partenariat. Ainsi en août 1998, le Ministre de la Justice a-t-il transmis pour avis à l'association, le projet de texte portant réforme du régime pénitentiaire au Mali et la création de centres spécialisés de détention pour mineurs et femmes de Bollé. Cette sollicitation de l'AMDH sur ces textes de loi montre la place de plus en plus importante que cette association occupe au sein de la société civile. Cette tendance a également été constatée à Koulikoro où la mission de suivi s'était rendue.

En effet, l'équipe de la mission d'évaluation a été informée de l'amélioration des relations de travail entre les autorités judiciaires, policières et les responsables de la section de l'AMDH dans cette localité, depuis le retour des participants au séminaire. Tirant les leçons de la formation, les responsables de l'AMDH à Koulikoro avaient entrepris des démarches à l'égard des autorités et organisé ainsi plusieurs rencontres avec elles.

Mettant à profit l'amélioration de ces relations, l'AMDH-Koulikoro a contribué à la fermeture de l'ancienne prison de la localité, où les conditions de détention étaient devenues inhumaines. Les participants locaux au séminaire de Bamako ont organisé avec les responsables de la section deux débats radiophoniques au cours desquels ont été expliqués aux populations locales le rôle et le mandat de l'AMDH et la possibilité pour toute personne de saisir cette association en cas d'atteinte aux droits de l'Homme.

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

A l'issue de ces émissions sur les ondes FM de Koulikoro qui appartient au réseau des radios Kayira, un nombre important d'adhésions a été relevé par la section. Les membres du bureau de l'AMDH de Koulikoro ont révélé à l'équipe d'évaluation que, depuis la tenue du séminaire de juin, leur expérience s'était améliorée et leur impression de « travailler comme des profanes » avait disparu.

A Ségou, le séminaire de juin 1998 a, semble-t-il, produit les mêmes effets dans la mesure où les relations avec les autorités judiciaires, administratives et policières ont évolué et se sont également améliorées. Tous les documents du séminaire avaient été distribués pour information et sensibilisation auprès de ces autorités. Des gendarmes de Ségou ont d'ailleurs regretté ne pas avoir pu être invités à participer à la formation.

Les membres de la section locale ont exprimé leur souhait qu'un séminaire du type de celui organisé à Bamako, puisse avoir lieu à Ségou en y invitant des membres de l'AMDH d'autres villes (Kayes, Mopti, etc.) ainsi que des magistrats, avocats, policiers, gendarmes de ces localités.

Une rencontre a eu lieu également avec le Colonel Sangaré, représentant des Forces armées et de sécurité, qui avait participé au séminaire. Selon lui, des actions sont en cours en matière de droits de l'Homme au sein des forces armées maliennes. Il a précisé qu'il fallait encourager les responsables militaires à s'impliquer dans ce domaine. Une enquête a été organisée dans les casernes, auprès des soldats et de leurs familles pour voir quelle était leur propre perception des droits de l'Homme.

Il ressort des questionnaires dépouillés au moment de la discussion, que 80 % des personnes interrogées sont opposées à la peine de mort, et ainsi en refusent l'application, tout en souhaitant son maintien dans les textes à titre dissuasif.

La présence de l'armée est souhaitable quand de tels séminaires sont organisés, mais au sein des forces armées on s'en tient en général au droit international humanitaire (DIH). Il semble nécessaire et utile de décentraliser les formations. D'autre part, l'accord est donné pour que des conférences sur les droits de l'Homme soient données au sein des forces armées. L'armée a contribué à instaurer l'enseignement obligatoire (et non plus facultatif) du DIH à l'ENA. Une chaire va être créée en ce sens et 4 mémoires vont être

présentés cette année par des militaires en formation à l'ENA sur des sujets touchant aux droits de l'Homme.

La question du genre serait également abordée au sein des forces armées maliennes. Un médecin militaire en est responsable et apporte une aide aux épouses des militaires qui souhaitent se constituer en association d'éducation.

4. Impact des recommandations du séminaire

Évaluation de la mise en œuvre des recommandations du séminaire de coopération juridique et judiciaire

Une évaluation des recommandations adoptées au séminaire a été faite avec des membres du Bureau national de l'AMDH.

Pour le renforcement des associations et institutions œuvrant pour la consolidation de l'Etat de droit au Mali, un regroupement de 15 associations maliennes dénommé « Social Alerte » a été créé.

S'agissant de la sensibilisation effective de tous les citoyens aux normes et dispositions de protection des droits humains, l'AMDH conduit un certain nombre d'actions. Une commission interministérielle dont l'AMDH est membre, est en cours d'instauration avec pour but l'éducation aux droits de l'Homme et à la culture de paix à tous les niveaux (formel et informel). Des séminaires de formation seront destinés notamment aux élus.

En ce qui concerne l'administration de la justice, il a été remarqué et déploré que la pratique des arrestations arbitraires, des séquestrations et tortures aient toujours cours. Des détentions abusives au mépris des dispositions légales sont également toujours constatées.

S'agissant des droits des détenus, les dispositions de la Constitution qui prévoient l'assistance de l'avocat depuis l'enquête préliminaire, sont peu respectées, excepté à Bamako et pour une certaine catégorie de personnes. Dans les prisons, des efforts sont entrepris pour séparer les détenus en fonction du sexe et de l'âge. C'est d'ailleurs le but de la création du Centre pour femmes de Bollé. D'autre part, une vingtaine de femmes-gardiens venait d'être recrutée pour surveiller des femmes incarcérées.

A propos du rôle et du contrôle des forces de sécurité, les violations intempestives de domiciles se

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

poursuivent. Peu d'agents de la force publique sont formés aux droits humains.

Cette situation constitue l'une des préoccupations de l'AMDH qui compte élaborer un programme visant à remédier aux différentes dérives constatées.

Au chapitre des droits économiques, sociaux et culturels, il a été créé le réseau SAPRIN-MALI/IREPAS en vue d'impliquer la société civile dans la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des programmes d'ajustement structurel.

S'agissant des droits des femmes et des enfants, des lois sont en préparation en vue de la ratification des divers instruments internationaux concernés. Cependant, bien que le Mali soit un Etat laïc, l'application du code successoral pose problème en raison de son inadéquation avec le contexte culturel.

En conclusion, il semble que l'AMDH soit devenue une association incontournable au Mali et qu'elle fonctionne de façon effective dans plusieurs régions du pays. Elle est en train de mettre en place des projets ambitieux à l'attention de la population, et son engagement en ce sens est indéniable.

Cependant des efforts restent à fournir pour multiplier des initiatives de terrain telles que des enquêtes sur les droits de l'Homme dans tous les milieux afin d'analyser la situation exacte de ces droits au Mali.

L'organisation devra ainsi renforcer son action dans le domaine de l'éducation aux droits, y compris en direction des militants des partis politiques maliens. Les réseaux mis en place avec d'autres associations devront permettre un renforcement des droits de l'Homme au Mali et un renforcement conjoint de l'AMDH.

5. Les rendez-vous de la mission d'évaluation

Lors de son séjour au Mali, à l'occasion du séminaire de formation et de la mission de suivi, la délégation FIDH, accompagnée de représentants de l'AMDH, a rencontré plusieurs personnalités :

- Me Hamidou Diabaté, Ministre de la justice, garde des sceaux. Les entretiens ont porté sur la démarche de la FIDH dans le cadre du séminaire alors en cours et sur le programme de ce séminaire. Il a également été question des projets de réformes nationales, ainsi que

des arrestations arbitraires et enlèvements qui avaient été signalés et dénoncés aux représentants de la FIDH, tant par l'AMDH que par les participants au séminaire. La délégation a d'autre part exprimé son regret qu'il n'y ait pas plus de magistrats présents. Cette lacune semble imputable à un quiproquo, les services du Ministère de la justice croyant que l'invitation qui leur avait été transmise, l'avait également été directement auprès des procureurs et magistrats.

La discussion a également porté sur les conditions de détention au Mali, l'état des prisons ainsi que le programme d'amélioration en cours. La demande formulée par la délégation de se rendre à la Maison d'arrêt de Bamako a été acceptée. La question de la bonne administration de la justice, à travers les cas de procès inéquitables et de tortures et/ou sévices lors des interrogatoires des prévenus dénoncés par Amnesty International, a enfin été posée.

- Le Colonel Sada Samaké, Ministre de l'Administration territoriale et de la sécurité. La délégation a abordé le problème relatif aux arrestations arbitraires et aux agissements de ce que certains participants au séminaire appelaient des milices. Le Colonel Samaké a nié leur existence en précisant que les milices n'étaient pas légales au Mali. Interrogé sur la possibilité que ce soit la Sécurité d'Etat (SE) qui procède à certaines arrestations, il a répondu qu'il ne savait pas ce qu'était la SE. Il a ensuite fait un long exposé sur les efforts faits par son ministère pour assurer la formation de ses personnels sur tout le territoire du Mali.

- Le Colonel N. Touré, Chef d'Etat major de la Gendarmerie a également reçu la délégation. La discussion a porté sur la détention des chefs de l'opposition en 1997 puis des scolaires dans un des Camps de gendarmerie de Bamako, et des difficultés faites aux avocats et à l'AMDH pour rencontrer ces détenus. D'après le Colonel N. Touré, les supérieurs hiérarchiques n'étant pas immédiatement joignables, les gendarmes présents n'ont pas osé autoriser l'entrée. Là encore l'effort de formation des forces armées et de sécurité a été souligné, ainsi que le besoin d'éducation de la population. Lorsque la question a été posée de savoir qui donnait les ordres d'intervention, la réponse a été : l'autorité civile. La gendarmerie malienne a un journal trimestriel « L'Elite » auquel il a été proposé que l'AMDH participe. La délégation a également rendu visite aux représentants des bailleurs de fonds de ce séminaire.

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

- C'est ainsi que la délégation a rencontré à deux reprises le Chef de la Délégation européenne à Bamako, M. Vincent Dowd, pour lui présenter les objectifs du séminaire et son état de réalisation. Cette rencontre a également permis de présenter les activités de la FIDH et de l'AMDH. Lors de la deuxième rencontre, il a été fait état de l'impact du séminaire de formation et des visites et rencontres effectuées.

- Deux rendez-vous ont eu lieu avec M. Pierre Blanchard, Conseiller à la Mission de coopération française, pour présenter également les objectifs du séminaire de formation, discuter des activités de la FIDH ainsi que de l'AMDH, et des possibilités de soutien à ces actions. En novembre, une nouvelle rencontre a permis de faire le point sur l'impact du séminaire et sur d'éventuels projets.

- Un entretien a également eu lieu avec Mme Françoise Blanchard, Premier conseiller de l'Ambassade de France au Mali.

Enfin certains membres de la délégation ont souhaité rencontrer des représentants des partis d'opposition afin de connaître leurs analyses de la situation politique malienne. C'est ainsi que des rencontres ont pu être effectuées avec M. Almamy Sylla, Président du COPPO et du RDP (Rassemblement pour la Démocratie), avec Me Mountaga Tall, Président du CNID ainsi qu'avec Cheikh Oumar Sissoko, cinéaste membre SADI et Oumar Mariko, également membre de ce mouvement. Une rencontre a également eu lieu avec M. Boubacar Karamoko Coulibaly, Ministre de la promotion de la jeunesse et Président de la CNDP, regroupant les partis de la mouvance présidentielle.

Notes :

¹ Monnaie de l'époque du texte de loi

² Déguerpissements : on appelle ainsi les évacuations forcées des quartiers spontanés au cours desquelles la population est chassée de l'endroit qu'elle a investi et les maisons rasées, y compris les écoles et autres équipements collectifs « sauvages ». Le « recasement » est le relogement de ces populations.

³ Secte d'obédience musulmane. Les membres de cette secte sont actuellement détenus pour lynchage du juge de Dioïla, Oumar Bah, le 2 août 1998.

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

VI. ANNEXES

Evaluation¹ du séminaire Points d'exécution des recommandations

I. Etat de droit et libertés :

Le respect strict de la séparation des pouvoirs est un acquis ;

Dans le cadre du renforcement des associations et institutions, on assiste à la création d'un réseau "social alerte" ;

Dans le cadre de la sensibilisation effective de tous les citoyens aux normes et dispositions légales et réglementaires de la République du Mali, des actions sont en cours ;

La diffusion des instruments par les médias est un problème qui reste à régler ;

Une commission interministérielle est en chantier pour l'enseignement des droits humains à tous les niveaux (formel et informel) ;

Des séminaires de formation sont destinés aux élus en droits humains.

II. Administration de la justice :

Nous constatons avec amertume que cette pratique n'a pas réglé le cas d'un journaliste, monsieur Chouadou TRAORE ;

A propos de la détention des opposants des partis politiques arrêtés à Ségou depuis le mois de Juin. Ils sont toujours en prison et n'ont pas été jugés ;

Afin que la détention préventive n'excède pas 4 mois, des actions sont en cours.

Droit des détenus :

Il faut adopter un texte pour la mise en oeuvre d'une loi d'aménagement de l'article 5 de la Constitution. Il n'est pas respecté, et n'est une réalité effective réservée qu'à certaines personnes. Il est également limité à Bamako et ne s'étend pas au reste du Mali ;

Tenir compte de la dignité humaine ;

30 femmes ont été recrutées.

Rôle et contrôle des forces de sécurité :

Cet état de fait continu jusqu'à présent ;

Manque de moralisation et conscientisation des forces de l'ordre ;

L'AMDH se préoccupe de ces questions, mais n'a pas encore réalisé ses actions prévues.

Indépendance de la magistrature :

Elle est en cours et est le but de notre projet.

III. Droits économiques, sociaux et culturels :

Création du réseau SAPRIN-MALI/IREPAS pour l'implication de la société civile dans le P.A.S.

Encouragement dans le cadre de l'emploi, volontaires, contractuels de la douane, recrutement de femmes gendarmes dans les prisons ;

Faibles effectifs et niveaux de salaires des fonctionnaires, pouvoir d'achat très limité.

IV. Droit des femmes et des enfants :

Des lois sont en préparation pour ratifier les instruments internationaux

Le Mali étant un pays laïc et démocratique, l'application du code successoral en conformité avec la constitution pose problème ;

En cours d'exécution, nous demandons son amélioration.

V. Résolution finale :

Le Mali étant membre de l'ONU et de l'OUA, qu'il adhère à toutes les dispositions pour instaurer la paix.

Note :

1. Recommandations et évaluation réalisées par l'AMDH.

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Soutenir les défenseurs des droits de l'Homme au Mali

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Sources : Dictionnaire de Géopolitique sous la direction de Jean-Yves Lacoste, Flammarion, 1993.

La FIDH représente cent cinq ligues ou organisations des droits de l'Homme

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe cent cinq affiliées nationales dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

64 affiliées

ALGÉRIENNE (LADDH)
ALLEMANDE (ILFM)
ANDORRANE (LADH)
ARGENTINE (LADH)
AUTRICHIENNE (OLFM)
BAHRAÏNE (CDHRB)
BELGE (FLAMANDE LVM
ET FRANCOPHONE LDH)
BÉNINOISE (LBDDH)
BIÉLORUSSE (BLHR)
BISSAU GUINÉENNE (LDH)
BOLIVIENNE (APDHB)
BRÉSILIENNE (MNDH)
BRITANNIQUE (LIBERTY)
BURKINABÉ (MBDHP)
BURUNDAISE (ITEKA)
CAMEROUNAISE (LCDH)
CENTRAFRICAINE (LCDH)
CHILIENNE (CODEPU)
COLOMBIENNE (CCA)
CONGOLAISE-RDC (ASADHO)
CROATE (CCHR)
ÉGYPTE (EOHR)
ESPAGNOLE (LEDH)
FINLANDAISE (FLHR)
FRANÇAISE (LDH)
GRECQUE (LHDH)
GUATEMALTEQUE (CDHG)
GUINÉENNE (OGDH)
HONGROISE (LHEH)
IRANIENNE (LIDH EN EXIL)
IRLANDAISE (ICCL)
ISRAËLIENNE (ACRI)
ITALIENNE (LIDH)
IVOIRIENNE (LIDHO)
KENYANNE (KHRC)
MALIENNE (AMDH)
MALTAISE (AMDH)
MAROCAÏNE (OMDH)
MAURITANIENNE (AMDH)
MEXICAÏNE (LIMEDDH)
MOZAMBIQUE (LMDH)
NÉERLANDAISE (LVRM)
NICARAGUAÏENNE (CENIDH)
NIGÉRIENNE (CLO)
NIGÉRIENNE (ANDDH)
PAKISTANAÏSE (HRP)
PALESTINIENNE (PCHR)
PÉRUVIENNE (APRODEH)
PHILIPPINES (PAHRA)
PORTUGAÏSE (CIVITAS)
QUÉBÉCOÏSE (LDL)
ROUMAÏNE (LADO)
RWANDAÏSE (CLADHO)
SALVADORIENNE (CDHES)
SÉNÉGALAÏSE (ONDH)
SOUDANAÏSE (SHRO)
SUISSE (LDH)
SYRIENNE (CDF)
TCHADIENNE (LTDH)
TOGOLAÏSE (LTDH)
TUNISIENNE (LTDH)
TURQUE (IHD ANKARA)
VIETNAMIENNE (CVDH EN EXIL)
YOUGOSLAVE (CHR)

et 41 correspondantes

ALGÉRIENNE (LADH)
ARGENTINE (CELS)
ARMÉNIENNE (ACHR)
BOUTHANAÏSE (PFHRB)
BULGARE (LBDH)
CAMBODGIENNES (ADHOC ET
LICADHO)
CHILIENNE (CCDH)
COLOMBIENNE (CPDH)
CONGOLAÏSE (OCDH)
CONGOLAÏSES-RDC (GROUPE
LOTUS et LDH)
DJIBOUTIENNE (ADDL)
ÉCOSSAÏSE (SCCL)
ESPAGNOLE (APDH)
ÉTHIOPIENNE (EHRC)
IRLANDAÏSE (NORD) (CAJ)
JORDANIENNE (JSHR)
KOSSOVARDE (CDHR)
LAOTIENNE (MLDH)
LETTONNE (CDH)
LIBANAÏSES (FDDHDH et ALDH)
LIBÉRIENNE (LWHR)
LITHUANIENNE (LAHR)
MAROCAÏNE (AMDH)
MAURITANIENNE (LMDH)
MEXICAÏNE (CMDPDH)
MOLDAVE (LADOM)
PALESTINIENNE (LWESLS)
PÉRUVIENNE (CEDAL)
POLONAÏSE (LPOPC)
RUSSÉS (CRDH ET CC)
RWANDAÏSES (LIPRODHOR ET
ADL)
SUD AFRICAÏNE (HRCSA)
TURQUES (IHD DIYARBAKIR ET HRFT)
YÉMÉNITE (OPHR)
ZIMBABWENNE (ZIMRIGHTS)

ABONNEMENTS

(Francs français et Euro)

La Lettre

France - Europe : 300 FF / 45,73

Membre de Ligue -

Bibliothèque : 250 FF / 38,10

Par avion (hors Europe) : 350 FF / 53,35

Etudiant - Chômeur : 200 FF / 30,48

La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 600 FF / 91,46

Membre de Ligue -

Bibliothèque : 550 FF / 83,84

Par avion (hors Europe) : 700 FF / 106,70

Etudiant - Chômeur : 500 FF / 76,20

Abonnement de soutien : 1000 FF / 152,43

La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien du Mécénat Carrefour, de la Fondation de France, de la Fondation Un Monde par Tous et de la Caisse des dépôts et consignations.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@csi.com / Site Internet : <http://www.fidh.imagnet.fr>

Directeur de la publication : Patrick Baudouin

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Secrétaire de rédaction : Isabelle Plissonneau

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal juin 1999 - Commission paritaire N° 65412

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

Rapport d'un programme de coopération juridique (1998/1999)

Sources : Dictionnaire de Géopolitique sous la direction de Jean-Yves Lacoste, Flammarion, 1993.